

---

# EURAFRANCE

---

● Rapport annuel

31 décembre 2000

## Conseil d'Administration

### Président

M. Michel David-Weill<sup>(1)</sup>

### Vice-Présidents-Directeurs Généraux

M. Antoine Bernheim

M. Bruno Roger<sup>(1)</sup>

### Administrateurs

M. Giovanni Agnelli

M. Yves Boël

M. Gerardo Braggiotti

M. Jean Gandois

M. Jean Guyot<sup>(1)</sup>

M. Jean-Claude Haas

M. Georges Ralli

M. David Verey

### Censeurs

M. Dominique de La Martinière

M. Edouard Stern

## Commissaires aux comptes

### Commissaires titulaires

Barbier Frinault & Autres

Befec-Price Waterhouse

### Commissaires suppléants

M. Thierry Gorlin

M. Pierre Dufils

(1) Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2001.

## Sommaire

### Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2001

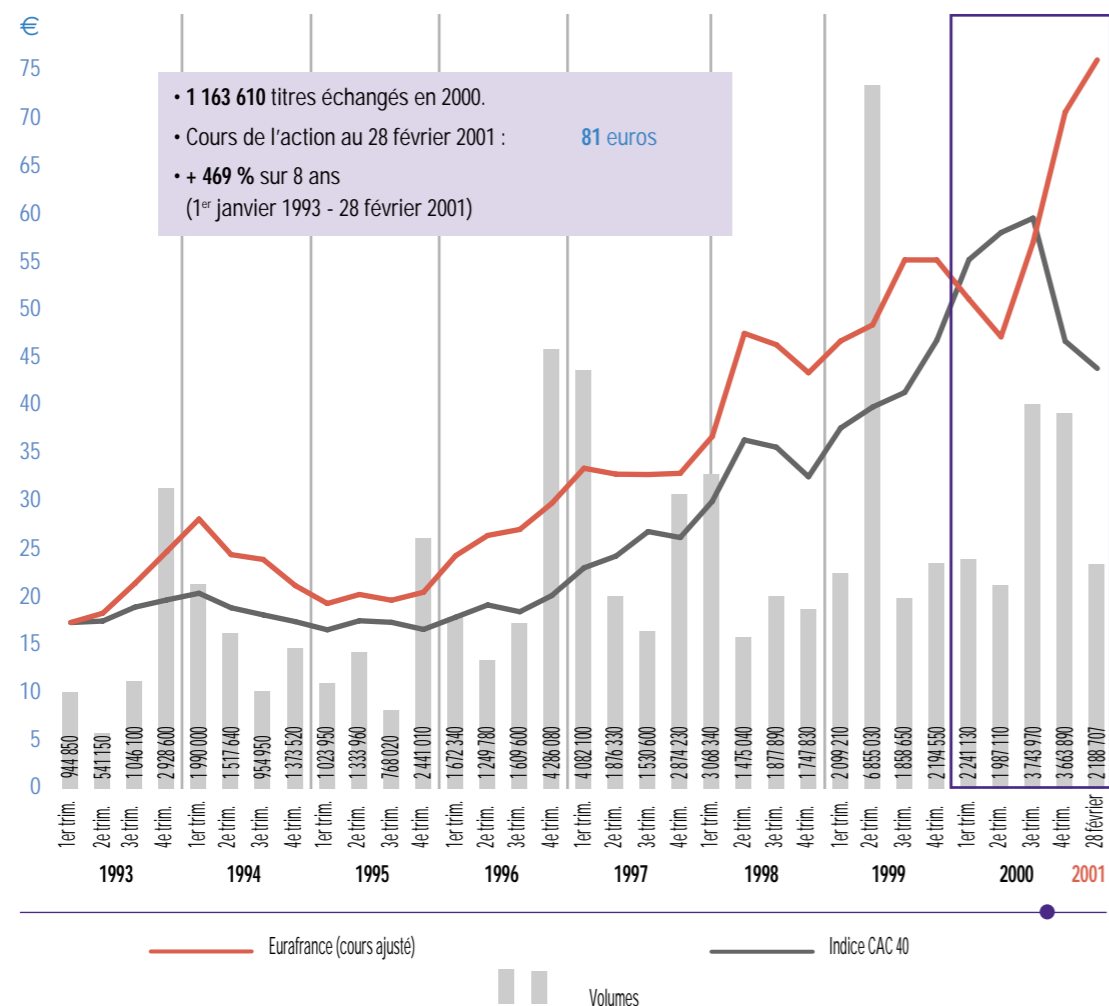
Exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 31 décembre 2000

Société Anonyme au capital de 793 139 800 francs - Siège social : 12, avenue Percier - 75008 Paris  
692 030 992 RCS Paris

● Chiffres clés / Données boursières	2
● Organigramme	6
● Rapport du Conseil d'Administration	8
● Comptes sociaux et résolutions	35
Bilan	36
Compte de résultat	38
Annexe aux comptes sociaux	39
Filiales et Participations	49
Inventaire du portefeuille	50
Tableau de financement	51
Résultats financiers de la Société	52
Rapports des Commissaires aux comptes	53
Résolutions	59
● Annexe au projet de résolutions : adoption de statuts refondus	77
● Comptes consolidés annuels	83
Bilan consolidé	84
Compte de résultat consolidé	86
Annexe aux comptes consolidés	87
Tableau de flux de trésorerie consolidé	108
Rapport des Commissaires aux comptes	109
● Organes d'administration	110

### Evolution du titre Eurafrance

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 (en moyennes trimestrielles exprimées en euros)



### Evolution des cours sur cinq ans

(ajusté suite à la division du nominal de l'action par 10)

(en francs et en euros)	1996 12 mois	1997 12 mois	1998 12 mois	1999 12 mois	2000 12 mois
Moyenne journalière des transactions					
nombre de titres	35 270	41 570	32 940	51 210	45 992
capitaux (en millions)	7,39 1,13	10,19 1,55	10,03 1,53	18,31 2,79	18,11 2,76
Cours extrêmes					
plus bas année civile	138 21	189 29	213 33	269 41	282 43
plus haut année civile	210 32	247 38	359 55	395 60	509 78
Au 30 juin	175 27	212 32	345 53	376 57	329 50
Au 31 décembre	- -	- -	- -	- -	508 77
Dividende net					
Exercice clos au 30 juin	(1) 6,3 1,0	4,7 0,7	5,1 0,8	5,3 0,8	6,2 1,0
Exercice clos au 31 décembre	- -	- -	- -	- -	3,15 0,48

(1) Dont 2,2 francs ou 0,3 euro à titre exceptionnel.

### Cotation

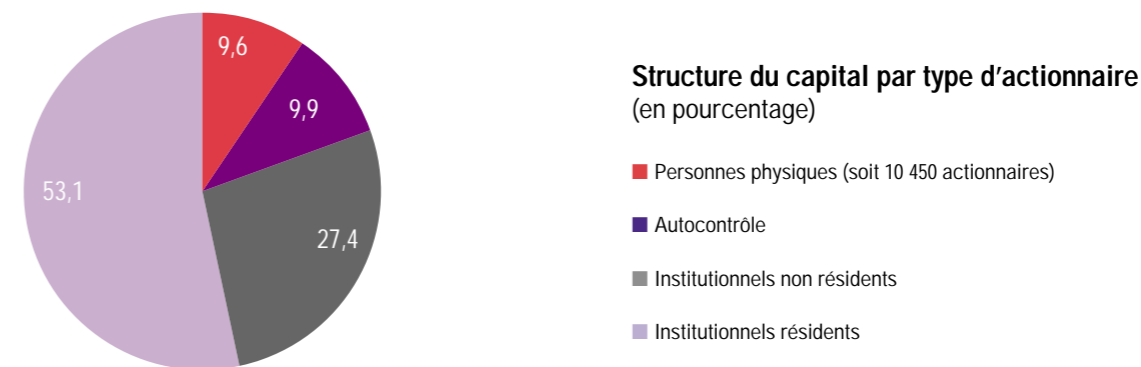
Premier Marché - Service de Règlement Différé de la Bourse de Paris/Euronext (France).  
 Code Sicovam : 12 112  
 Pour connaître le cours du titre Eurafrance actualisé tous les quart d'heure, consulter le site <http://www.eurafrance.fr>

### Indices

SBF 120 - Dow Jones Stoxx - Dow Jones Euro Stoxx - Euronext 100

### Répartition du capital

(base enquête T.P.I. du 31 janvier 2001)



### Informations complémentaires

Les informations relatives à l'actif net réévalué et à l'activité d'Eurafrance sont mensuellement actualisées sur le site <http://www.eurafrance.fr>

## Evolution du résultat

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2000, l'exercice d'Eurafrance coïncide avec l'année civile et l'exercice clos le 31 décembre 2000 a une durée exceptionnelle de 6 mois. Les revenus des filiales étant reçus essentiellement au cours du premier semestre calendaire, les résultats de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre sont peu significatifs et ne reflètent pas la moitié d'un exercice complet. En conséquence, les exercices clos le 30 juin 2000 (12 mois) et le 31 décembre 2000 (6 mois) ne sont pas comparables.

(en millions de francs et en millions d'euros)

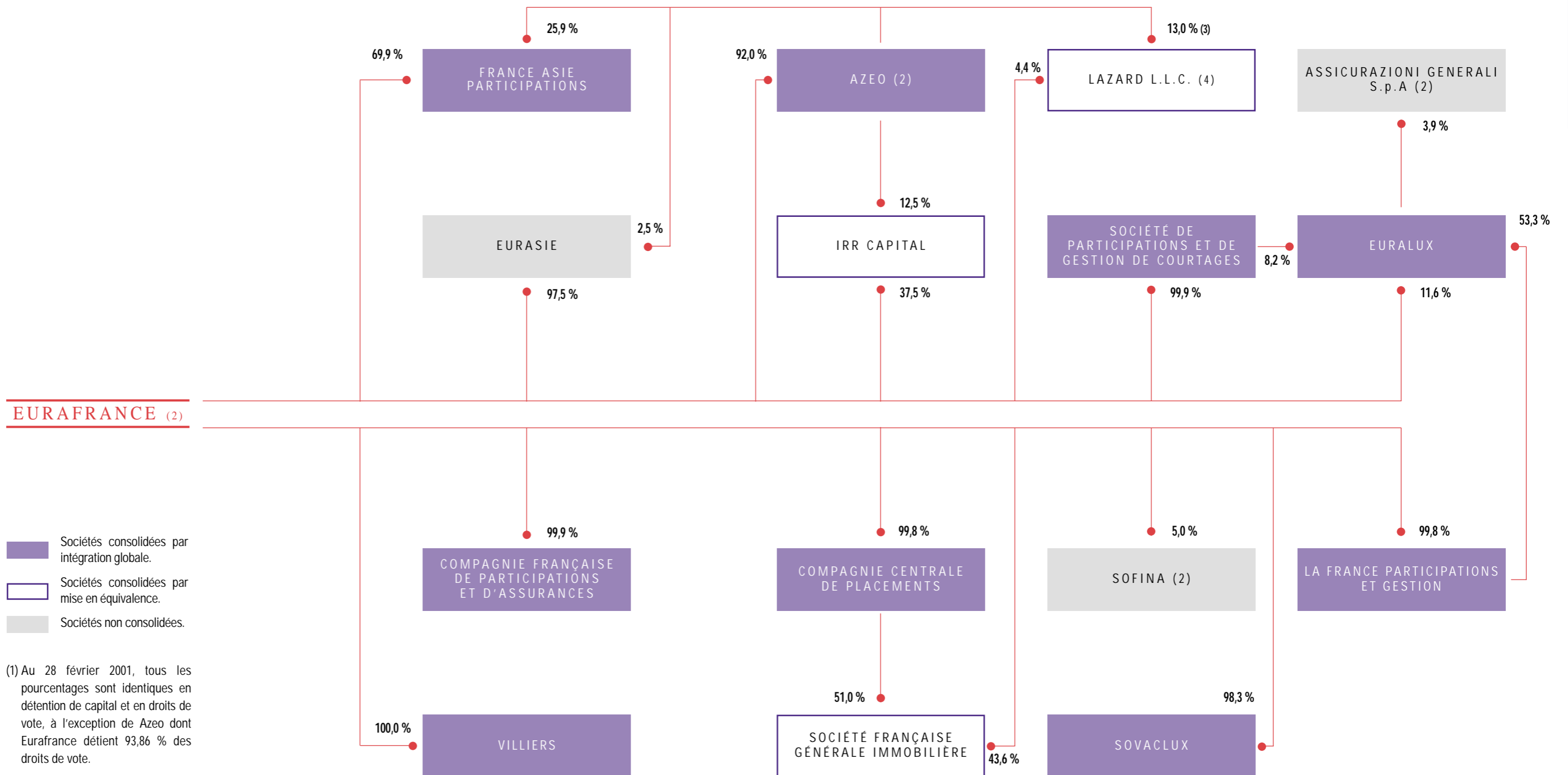
	1996/1997		1997/1998		1998/1999		1999/2000		07/2000 12/2000	
Résultat de gestion	276,0	42,1	472,1	72,0	411,7	62,8	451,0	68,8	15,5	2,4
Résultat financier et exceptionnel	259,3	39,5	(163,9)	(25,0)	1,6	0,2	217,1	33,1	(61,7)	(9,4)
Résultat net comptable	535,3	81,6	308,2	47,0	413,3	63,0	668,1	101,9	(46,2)	(7,0)

## Evolution du capital depuis le 30 juin 2000

	Valeur nominale en francs	Nombre cumulé d'actions en francs	Montant cumulé du capital social
30/06/00 Etat du capital au 30/06/00	200	4 155 061	831 012 200
31/12/00 Etat du capital au 31/12/00	200	4 155 061	831 012 200
05/02/01 Réduction du capital social par annulation de 189 362 actions propres	200	3 965 699	793 139 800
08/02/01 Valeur nominale des actions Eurafrance divisée par 10	20	39 656 990	793 139 800
28/02/01 Etat du capital au 28/02/01	20	39 656 990	793 139 800

# Organigramme

AU 28 FÉVRIER 2001 <sup>(1)</sup>



**EURA FRANCE (2)**

- Sociétés consolidées par intégration globale.
- Sociétés consolidées par mise en équivalence.
- Sociétés non consolidées.

(1) Au 28 février 2001, tous les pourcentages sont identiques en détention de capital et en droits de vote, à l'exception de Azeo dont EuraFrance détient 93,86 % des droits de vote.

(2) Sociétés cotées.

(3) Détention directe et indirecte.

(4) Droits aux profits.

# Organigramme

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Au titre de la compétence de l'Assemblée Ordinaire :
  - Approbation des comptes de l'exercice 2000,
  - Affectation du résultat et fixation du dividende,
  - Approbation des conventions visées au Rapport Spécial des Commissaires aux comptes.
- Au titre de la compétence de l'Assemblée Extraordinaire :
  - Projet de fusion-absorption des sociétés Azeo, La France Participations et Gestion, So.Pa.Ge.Co, C.C.P., C.F.P.A. par Eurafrance,
  - Conversion du capital social en euros,
  - Modification des statuts,
  - Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
  - Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport,
  - Délégation au Conseil d'Administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription,
  - Délégation au Conseil d'Administration à effet de procéder à l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
  - Limitation globale du montant des émissions,
  - Délégation au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société,
  - Délégation au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital en cas d'offre publique portant sur les titres de la société,
  - Réduction du capital par voie d'annulation d'actions.
- Afin de tirer les conséquences de l'approbation de la fusion, vous serez également amenés à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant qui est de nouveau de la compétence de l'Assemblée Ordinaire :
  - Renouvellements de mandats d'Administrateurs,
  - Nominations d'Administrateurs,
  - Modification du montant global des jetons de présence,
  - Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
  - Autorisation d'un programme de rachat par la société de ses propres actions,
  - Délégation au Conseil d'Administration aux fins d'émettre des titres de créance, notamment des obligations et titres assimilés,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### Partie ordinaire

Au titre de la première partie ordinaire de l'Assemblée, il vous est notamment proposé d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000, d'affecter le résultat de l'exercice et de décider de la distribution de dividendes et de statuer sur les conventions réglementées.

### Rapport de gestion

Conformément à la loi et aux statuts de votre Société, nous vous rendons compte de l'activité et des résultats d'Eurafrance.

### Valeur des actifs au 28 février 2001

Au cours de l'exercice écoulé, deux opérations significatives ont eu lieu, ce qui a eu pour effet de modifier la structure des actifs d'Eurafrance :

- Eurafrance a lancé, en novembre 2000, une Offre Publique d'Achat simplifiée "OPAS" sur la totalité des actions non détenues de sa filiale Azeo, au prix unitaire de 90 euros.

A la clôture de l'OPAS, le 6 décembre 2000, Eurafrance avait acquis 30 809 138 titres représentant 88,10 % du capital d'Azeo et 89,86 % des droits de vote. Après la clôture de l'OPAS, Eurafrance a continué d'acheter des actions Azeo et détient à ce jour 32 181 929 titres Azeo soit 92,02 % du capital et 93,86 % des droits de vote.

Afin de financer l'acquisition des titres Azeo, Eurafrance a mis en place le 12 novembre 2000, un crédit bancaire. A ce titre, Eurafrance s'est dotée d'une capacité d'endettement maximum de 1,5 milliard d'euros remboursable pour moitié à un an et pour moitié à trois ans. Le montant effectivement tiré au 28 février 2001 s'élève à 1,3 milliard d'euros.
- Conformément aux informations mentionnées dans la note d'information relative à l'OPAS d'Eurafrance sur Azeo, Eurafrance avait indiqué qu'elle procéderait à la cession de divers actifs historiques en fonction des opportunités qui pourront se présenter.

En février 2001, Eurafrance et sa filiale La France Participations et Gestion ont réalisé une cession partielle de 1 989 240 titres Danone ramenant le pourcentage de détention d'Eurafrance et de sa filiale La France Participations et Gestion dans le capital de Danone de 2,6 % à 1,3 %.

L'Actif Net Réévalué d'Eurafrance est calculé par transparence des actifs détenus au travers des filiales non cotées. La valorisation des actifs d'Eurafrance et de ses filiales non cotées au 28 février 2001, a été établie à partir des éléments suivants :

  - Les actifs cotés détenus directement par Eurafrance, y compris Azeo, ont été évalués sur la base du cours moyen de février 2001,
  - Les fonds et les sociétés d'investissement ont été réévalués par transparence des actifs détenus sur la base :
    - du cours moyen de février 2001, pour les actifs cotés,
    - des évaluations réalisées par les gérants selon les méthodes usuelles utilisées dans la profession pour les actifs non cotés.
  - L'évaluation de la participation d'Eurafrance dans Lazard L.L.C. a été établie à partir de l'opinion sur la valeur établie par le cabinet Ernst & Young Corporate Finance France en date du 10 novembre 2000 dont une copie figure en annexe à la note d'information relative à l'OPAS mentionnée ci-dessus.

- L'évaluation des participations détenues par Eurafrance ainsi que par ses filiales La France Participations et Gestion et So.Pa.Ge.Co dans les holdings Euralux et Fin Priv, a été établie conformément aux dispositions de l'accord signé le 13 novembre 2000 avec Mediobanca dont une description figure ci-dessous. Ainsi :
  - les titres détenus par les holdings Euralux et Fin Priv ont été valorisés sur la base des cours moyens du mois de février 2001 des participations cotées qu'elles détiennent dans Generali et Mediobanca ;
  - une décote de holding de 15 % a par ailleurs été appliquée sur la plus-value constatée par référence à cette moyenne.

La valeur des actifs d'Eurafrance au 28 février 2001, établie selon ces principes d'évaluation ressort à 28 828 millions de francs (4 395 millions d'euros) contre 29 013 millions de francs (4 423 millions d'euros) au 31 octobre 2000. Après prise en compte de l'impôt sur les plus-values latentes, l'actif net réévalué d'Eurafrance au 28 février 2001 ressort à 25 151 millions de francs (3 834 millions d'euros) soit 97 euros par action.

(en millions de francs et d'euros)	31/10/2000		31/12/2000		28/02/2001	
	F	€	F	€	F	€
● Azeo	8 278	1 262	18 473	2 816	18 088	2 757
● Euralux	7 757	1 183	8 623	1 315	8 336	1 271
● Danone	4 000	610	3 947	602	1 826	278
● Secteur bancaire	2 997	457	2 934	447	2 880	439
● Fonds d'investissement	1 134	173	1 092	166	1 102	168
● Sociétés d'investissement	2 612	398	2 524	385	2 358	359
● Trésorerie nette et autres actifs	1 645	251	1 212	185	896	137
● Autocontrôle	590	90	715	109	2 008	306
● Dettes d'acquisition	-	-	(7 726)	(1 178)	(8 666)	(1 322)
<b>ACTIF NET RÉÉVALUÉ</b>	<b>29 013</b>	<b>4 423</b>	<b>31 794</b>	<b>4 847</b>	<b>28 828</b>	<b>4 395</b>
<b>NOMBRE D'ACTIONNAIRES</b>	<b>(1) 41 550 610</b>		<b>(1) 41 550 610</b>		<b>39 656 990</b>	
<b>ACTIF NET PAR ACTION</b>	<b>698,3</b>	<b>106,4</b>	<b>765,2</b>	<b>116,7</b>	<b>726,9</b>	<b>110,8</b>

(1) Ajusté de la division par 10 du nominal de l'action.

Votre société détient au 28 février 2001 :

- 92,0 % du capital d'Azeo ; la participation d'Eurafrance est valorisée à 18,1 milliards de francs et représente 62,7 % de l'actif net réévalué.
- 73,2 % du capital d'Euralux : la participation du groupe est valorisée à 8,3 milliards de francs et représente 28,9 % de l'actif net réévalué. Euralux détient 3,9 % de Assicurazioni Generali S.p.A. Le cours de l'action Generali a progressé de 8,1 % par rapport au 31 octobre 2000 (36,4 euros).
- 1,3 % du capital de Danone : les participations d'Eurafrance et de sa filiale La France Participations et Gestion sont valorisées à 1,8 milliard de francs et représentent 6,3 % de l'actif net réévalué. Par rapport au 31 octobre 2000 (157 euros), la diminution du cours de Danone est de 6,4 %.

- Des actifs dans le secteur bancaire, valorisés pour un montant global de 2,9 milliards de francs, soit 9,9 % de l'actif net réévalué. Cet ensemble recouvre principalement 2 participations :
  - 4,4 % dans Lazard L.L.C évalué à 1,8 milliard de francs.
  - 1,9 % du capital de Mediobanca et Fin Priv détenues au travers de La France Participations et Gestion ; l'investissement du groupe est évalué à 1,1 milliard de francs.
- Des actifs dans des fonds d'investissement, valorisés pour un montant global de 1,1 milliard de francs, soit 3,8 % de l'actif net réévalué. Eurafrance et ses filiales ont investi 972 millions de francs dans 11 fonds d'investissement situés aux Etats-Unis, en France et en Italie.
- Des actifs dans des sociétés d'investissement, valorisés pour un montant global de 2,4 milliards de francs, soit 8,1 % de l'actif net réévalué. Cette catégorie regroupe 4 investissements :
  - 5,0 % du capital de Sofina, évaluée à 540 millions de francs. Le cours de bourse de Sofina a légèrement augmenté par rapport au 31 octobre 2000 (40,7 euros),
  - 69,9 % du capital de France Asie Participations, valorisée pour 297 millions de francs,
  - 60,0 % de Lazard Asia Fund L.Ps, évaluée à 282 millions de francs,
  - 37,5 % du capital de IRR Capital valorisée pour 1 239 millions de francs.
- 0,9 milliard de francs de trésorerie nette et autres actifs, soit 3,1 % de l'actif net réévalué.

La trésorerie d'Eurafrance et de ses filiales représente 0,9 milliard de francs. En tenant compte des engagements d'investissement de 0,5 milliard de francs, la trésorerie disponible s'élève à 0,4 milliard de francs.

- Les titres d'autocontrôle s'élèvent à 2,0 milliards de francs et représentent 3 945 523 actions rachetées par Eurafrance, soit 9,95 % du capital, en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2000.
- D'autre part, votre société a financé l'ensemble de l'OPA sur Azeo et une partie de son programme de rachat d'actions propres par un endettement à court et moyen terme de 8,7 milliards de francs (1,3 milliard d'euros) qui se répartit ainsi :
  - A court terme (un an) : 4,9 milliards de francs ; l'échéance de ce crédit qui est fixée au 11 novembre 2001 peut être prorogée jusqu'au 11 mai 2002 ;
  - A moyen terme (trois ans) : 3,8 milliards de francs ; l'échéance de ce crédit est fixée au 11 novembre 2003.

Les intérêts courus sur ce prêt sont calculés sur la base d'un taux Euribor majoré de 70 points de base.

### Cours de bourse et décote au 28 février 2001

La capitalisation boursière d'Eurafrance au 28 février 2001 sur la base du cours de clôture de 81 euros s'élève à 21 071 millions de francs. Par rapport au 31 octobre 2000, la valeur de l'action Eurafrance a progressé de 14,3 % à comparer à une baisse de l'indice CAC 40 de 16,1 %.

Le rapprochement de la capitalisation boursière et de l'actif net réévalué avant impôt au 28 février 2001 fait apparaître une décote de 26,9 %.



### Activité de la société

Au cours de l'exercice, votre Société a procédé à des opérations d'investissement, qui en dehors de l'OPAS sur Azeo, ont portés sur des appels complémentaires dans les fonds d'investissement pour 50,0 millions de francs.

Eurafrance a d'autre part procédé à des désinvestissements au travers des fonds d'investissement et à la cession des titres Amdocs Ltd, pour un prix de revient total de 52,9 millions de francs dégageant une plus-value globale de 90,2 millions de francs.

### Comptes sociaux - actionariat

#### Comptes sociaux

Nous vous rappelons que suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000 (huitième résolution) l'exercice social d'Eurafrance coïncide avec l'année civile et par exception l'exercice clos le 31 décembre 2000 a eu une durée de six mois.

Les revenus des filiales étant reçus essentiellement au cours du premier semestre calendaire, les résultats de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2000 sont peu significatifs et ne reflètent pas la moitié d'un exercice complet d'Eurafrance. En conséquence, les exercices clos le 30 juin 2000 (12 mois) et le 31 décembre 2000 (6 mois) ne sont pas comparables.

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2000 s'élève à - 46,2 millions de francs et comprend :

- Un résultat net des opérations de gestion de 15,5 millions de francs.

Le tableau ci-dessous analyse l'évolution de la structure du résultat de gestion sur 3 ans :

(en millions de francs)	30/06/99 12 mois	30/06/00 12 mois	31/12/00 6 mois
● Azeo	88,7	102,3	-
● Lazard Partners L.P.	175,6	306,2	2,6
● La France Participations et Gestion	26,5	28,9	-
● C.F.P.A.	43,2	24,5	-
● Sovaclux	49,2	7,0	-
● Autres filiales et participations	22,6	27,2	-
<b>Revenus bruts des filiales</b>	<b>405,8</b>	<b>496,1</b>	<b>2,6</b>
<b>Revenus bruts des autres titres</b>	<b>3,4</b>	<b>2,0</b>	<b>0,6</b>
<b>Revenus bruts de la trésorerie</b>	<b>99,1</b>	<b>62,3</b>	<b>27,4</b>
<b>Plus-values sur cession de titres de placement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>102,9</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>(19,5)</b>	<b>(32,2)</b>	<b>(12,0)</b>
<b>Frais et charges liés à l'emprunt</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(109,7)</b>
<b>Autres éléments de gestion</b>	<b>12,7</b>	<b>28,0</b>	<b>16,5</b>
<b>Impôt</b>	<b>(89,8)</b>	<b>(105,1)</b>	<b>(12,7)</b>
<b>RÉSULTAT DE GESTION</b>	<b>411,7</b>	<b>451,0</b>	<b>15,5</b>

- Un résultat net des opérations financières et exceptionnelles de - 61,7 millions de francs qui inclut :
  - des plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations financières de 90,2 millions de francs comprenant essentiellement une plus-value réalisée sur la cession des titres Amdocs Ltd pour un montant de 83,7 millions de francs.
  - une dotation nette de reprise de 120,4 millions de francs correspondant essentiellement aux dotations aux provisions comptabilisées sur les fonds d'investissement (- 67,8 millions de francs) et sur les titres IRR Capital (-58,5 millions de francs).

### Actionariat

Nous vous rappelons, conformément à la loi, que les actionnaires détenant au 31 décembre 2000 un pourcentage du capital ou des droits de vote supérieur aux seuils de publication prévus par la loi sont :

(en pourcentage)	du capital	des droits de vote
● Rue Impériale de Lyon	21,47	30,22
● Société Immobilière Marseillaise	21,34	30,16
● UBS Warburg Securities Ltd	11,11	7,87



## Comptes consolidés

Les comptes consolidés d'Eurafrance concernent, comme les années précédentes, l'année civile. Ces comptes ont été établis en conformité avec le règlement n°99-02 du CRC homologué par l'arrêté du 22 juin 1999 relatif aux nouvelles règles de consolidation.

Les changements intervenus dans le périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 1999 sont les suivants :

- La société Lazard Partners L.P. est sortie du périmètre de consolidation au 1er janvier 2000. Les titres détenus par Eurafance et Azeo figurent dans les comptes pour leur valeur consolidée au 31 décembre 1999.
- Suite à l'OPAS d'Eurafrance sur Azeo, le pourcentage d'intérêt d'Eurafrance dans Azeo est passé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2000 de 50,43 % à 89,87 %, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter les pourcentages d'intérêt indirects dans France Asie Participations (93,14 % au 31 décembre 2000 contre 82,93 % au 31 décembre 1999) et dans IRR Capital (48,73 % au 31 décembre 2000 contre 43,80 % au 31 décembre 1999).

Les comptes des filiales dont Eurafance détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif ont été consolidés par intégration globale (Azeo, LFPG, France Asie Participations, So.Pa.Ge.Co, CFPA, CCP, Villiers et Sovaclux) ; les autres filiales sont mises en équivalence (IRR Capital et SFGI).

### Contribution des principales sociétés consolidées

Le résultat net comptable consolidé d'Azeo s'établit pour 2000 à 1 413,7 millions de francs contre 4 102,4 millions de francs au 31 décembre 1999, année exceptionnelle en raison de la plus-value réalisée lors de la cession de titres Pearson plc ;

- Le résultat net comptable de La France Participations et Gestion s'élève à 60,5 millions de francs pour l'exercice 2000 contre 51,2 millions de francs en 1999 ;
- Le résultat net comptable d'Euralux s'établit pour 2000 à 37,6 millions d'euros contre 8,9 millions d'euros en 1999 compte tenu de la cession partielle de titres Mediobanca ;
- Le résultat net consolidé de France Asie Participations s'élève à -11,0 millions de francs pour l'exercice 2000 contre 48,6 millions de francs au 31 décembre 1999 ;
- Le résultat net comptable consolidé de la société IRR Capital, en tenant compte des méthodes appliquées par le Groupe, s'établit à 53,5 millions d'euros au 31 décembre 2000 contre 6,6 millions d'euros en 1999.

### Activité 2000

Au cours de l'exercice 2000, Eurafance et ses filiales intégrées globalement ont procédé à des opérations d'investissement qui ont porté principalement sur :

- Un investissement, au travers de la filiale Malesherbes, de 12,7 % dans les droits aux profits de la société Lazard L.L.C., entité regroupant les différentes Maisons Lazard dans le monde, en particulier celles de New York, Paris et Londres. Le montant investi est de 4 240,9 millions de francs ;
- La souscription à l'augmentation de capital de la société Pearson plc au travers d'Azeo pour un montant de 348,0 millions de francs ;

- L'acquisition complémentaire par Azeo de 73 000 titres Saint-Gobain, soit un investissement de 67,2 millions de francs ;
- La souscription de 205 129 obligations Océanes Infogrames au travers d'Azeo pour un montant de 52,4 millions de francs ;
- Un investissement complémentaire pour un montant de 60,6 millions de francs dans la société LT Participations, holding de contrôle de la société Ipsos, portant la participation d'Azeo à 18,4 % du capital ;
- Le renforcement des investissements dans les fonds, notamment aux Etats-Unis. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, Eurafance et ses filiales Azeo, C.F.P.A. et Villiers ont investi 941,9 millions de francs.

Par ailleurs, Eurafance et ses filiales consolidées ont procédé à des cessions qui ont concerné principalement :

- La cession de 3 500 000 titres Mediobanca au travers d'Euralux, pour un prix de revient de 103,0 millions de francs dégageant une plus-value de 147,2 millions de francs ;
- La cession de la participation dans Financière Frans Bonhomme au travers d'Azeo pour un prix de revient de 55,6 millions de francs, dégageant une plus-value de 287,6 millions de francs ;
- La cession partielle de titres Sidel au travers d'Azeo, pour un prix de revient consolidé de 1,5 million de francs dégageant une plus-value consolidée de 242,1 millions de francs ;
- La cession partielle d'actions Virata au travers d'Azeo, pour un prix de revient de 4,3 millions de francs dégageant une plus-value de 136,8 millions de francs ;
- La cession de titres Amdocs Ltd pour un prix de revient de 52,3 millions de francs dégageant une plus-value de 83,7 millions de francs ;
- Des désinvestissements via les fonds d'investissement, au travers d'Eurafrance, Azeo, C.F.P.A. et Villiers, pour un prix de revient de 174,9 millions de francs dégageant 515,9 millions de francs de plus-values.

### Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés, intérêts minoritaires et résultat de l'année inclus, s'élèvent au 31 décembre 2000 à 16 773,7 millions de francs, soit 4 185 francs par action contre 20 617,9 millions de francs, soit 5 144 francs par action au 31 décembre 1999.

La part du Groupe dans les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2000, résultat de l'année inclus, est de 14 851,8 millions de francs, soit 3 705 francs par action contre 14 609,6 millions de francs, soit 3 645 francs par action au 31 décembre 1999.

### Résultat consolidé

Le résultat net comptable consolidé, y compris la part des minoritaires, s'élève à 1 837,6 millions de francs au 31 décembre 2000 contre 4 371,3 millions de francs pour 1999, et comprend :

- 1 011,9 millions de francs de bénéfice net des opérations de gestion au 31 décembre 2000 contre 314,4 millions de francs au 31 décembre 1999 ;

- 785,9 millions de francs de bénéfice net des opérations financières et exceptionnelles contre 3 925,6 millions de francs en 1999 ;
- 173,2 millions de francs de résultat provenant des sociétés mises en équivalence pour 2000 contre 116,1 millions de francs au 31 décembre 1999 ;
- -96,8 millions de francs d'impôt différé contre 40,3 millions de francs pour 1999 ;
- -36,5 millions de francs d'amortissement des écarts d'acquisition contre -25,1 millions de francs pour 1999.

Le résultat net comptable consolidé, hors intérêts des minoritaires, s'établit à 1 073,3 millions de francs contre 2 258,5 millions de francs au 31 décembre 1999.

### Affectation du résultat - distribution

Le Conseil d'Administration vous propose d'affecter de la manière suivante :

● le résultat de l'exercice de	F.	(46 249 013,48)
● majoré du report à nouveau de	F.	975 941 681,20
égal à :		
- report à nouveau de l'exercice précédent	F.	1 058 114 702,40
- diminué d'un montant de	F.	(82 173 021,20)
prélevé sur le report à nouveau lors de la réduction de capital réalisée le 5 février 2001 par annulation d'actions		
● <b>soit un total de</b>	<b>F.</b>	<b>929 692 667,72</b>
● à la réserve générale	F.	300 000 000,00
● au versement d'un premier dividende pour	F.	39 656 990,00
● au versement d'un dividende complémentaire pour	F.	85 206 754,91
● au report à nouveau pour	F.	504 828 922,81
● <b>soit un total de</b>	<b>F.</b>	<b>929 692 667,72</b>

Il vous est proposé de fixer la distribution globale de l'exercice clos le 31 décembre 2000 à 124,8 millions de francs soit 19,0 millions d'euros.

Si au moment du paiement du dividende, Eurafrance vient à détenir ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendra automatiquement majorer le report à nouveau.

Sur la base du montant ainsi proposé, le dividende unitaire s'établit à 0,48 euro représentant la moitié du dividende versé au titre de l'exercice clos le 30 juin 2000, ajusté de la division par dix du nominal de l'action, auquel s'ajoutera, selon les bénéficiaires :

- soit un avoir fiscal de 0,24 euro, représentant 50 % du dividende net, portant le revenu global à 0,72 euro par action ;
- soit un avoir fiscal représentant 25 % du dividende net.

Ce dividende sera mis en paiement le jeudi 26 avril 2001.

### Evénements postérieurs à la clôture

- Le Conseil d'Administration du 30 janvier 2001, en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000, a décidé d'annuler 189 362 actions le 5 février 2001.
- Le Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000, a décidé de procéder le 8 février 2001 à la division par dix du nominal des actions émises par la société.
- Dans le cadre du programme de rachat d'actions, Eurafrance a poursuivi sa politique de rachat et détient à ce jour 3 945 523 actions représentant 9,95 % du capital social.
- Eurafrance et La France Participations et Gestion ont cédé, en février 2001, respectivement 95 % et 36 % de leur participation dans Danone (soit 960 622 titres pour Eurafrance et 1 028 618 titres pour L.F.P.G.) et ont réalisé une plus-value brute globale de 1 032,2 millions de francs.

### Conventions réglementées

Au cours de cet exercice, deux nouvelles conventions ont été préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration. Il s'agit tout d'abord de l'accord portant sur la cession éventuelle d'ici le 30 juin 2001 des titres Euralux et Mediobanca dans des conditions préalablement définies et d'autre part, du mandat de conseil confié à Lazard Frères dans le cadre du projet de rapprochement entre Eurafrance et Azeo.

Les opérations conclues au cours des exercices antérieurs ont continué de produire leurs effets.

### Partie extraordinaire

#### Fusion

Par ailleurs, il est proposé à la présente Assemblée d'approuver les termes d'un traité de fusion dont le projet a été signé le 20 mars 2001 avec les sociétés : Azeo, L.F.P.G., C.C.P., C.F.P.A. et So.Pa.Ge.Co. (les "Sociétés Absorbées").

Les fusion-absorptions des filiales C.C.P., C.F.P.A. et So.Pa.Ge.Co ont été placées sous le régime des fusions simplifiées, 100 % du capital de ces sociétés étant détenu par Eurafrance.

- Motifs et buts de la fusion

L'opération envisagée a principalement pour but de simplifier l'organigramme du groupe Eurafrance en supprimant un échelon de holding, et ainsi de maximiser la création de valeur pour l'actionnaire.

Dans le cadre de cette simplification, il a été décidé qu'Eurafrance absorberait ses filiales Azeo, L.F.P.G., So.Pa.Ge.Co, C.C.P. et C.F.P.A. qui ont, comme Eurafrance, une activité de prise de participations et de gestion de portefeuille.

L'opération donnera naissance à une société d'investissement de dimension européenne (avec un total d'actifs gérés proforma de plus de 6 milliards d'euros).

● Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du projet de traité de fusion ont été établis sur la base des comptes au 31 décembre 2000 de chacune des sociétés impliquées dans l'opération. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de chacune de ces sociétés. Ils ont été approuvés par les Assemblées Générales de C.F.P.A., C.C.P., So.Pa.Ge.Co. et seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales respectives d'Azeo et de L.F.P.G., immédiatement avant l'examen des fusion-absorptions décrites aux présentes.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes des Sociétés Absorbées au 31 décembre 2000.

● Fusion Eurafrance - Azeo

● Présentation de la société

Caractéristiques juridiques

Azeo est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : "Placement et gestion de fonds lui appartenant, prises de participations".

Azeo a été immatriculée le 20 octobre 1955. Elle expirera le 9 décembre 2040, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social d'Azeo s'élève aujourd'hui à 174 856 730 francs. Il est divisé en 34 971 346 actions de 5 francs de nominal chacune, intégralement libérées. Le 23 mars 2001, en conséquence de l'attribution d'une action gratuite pour vingt actions anciennes, le capital social d'Azeo a été porté à 183 599 565 francs, divisé en 36 719 913 actions de 5 francs de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Conseil d'Administration d'Azeo a décidé de soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale la capitalisation d'un montant de 3 599 181 402,76 francs prélevé sur les postes de réserves valant réserve spéciale des plus-values à long terme. Le capital social sera alors porté à 3 782 780 967,76 francs, divisé en 36 719 913 actions entièrement libérées.

Les actions Azeo sont cotées au Premier Marché de la Bourse de Paris.

Activité

Les actifs d'Azeo associent des participations minoritaires dans des grands groupes cotés français et étrangers (Danone, Pearson, Sidel, Saint-Gobain, Infogrames Entertainment), des participations dans des entreprises de taille moyenne, à fort potentiel de croissance, et des fonds d'investissement.

Azeo détient en direct et par l'intermédiaire de sa filiale Malesherbes une participation de 13 % dans Lazard L.L.C., Azeo détient également des participations dans des entreprises de dimension mondiale en position de leader sur leurs marchés respectifs (Pearson, Sidel, Danone et Saint-Gobain).

● Détermination de la parité de fusion.

Methodologie

Critères retenus

La fourchette encadrant la parité de fusion Azeo/Eurafrance a été fixée par référence à une analyse multicritère fondée sur :

- l'analyse des cours de bourse,
- l'actif net réévalué après impôts,
- le résultat courant par action,
- le dividende par action.

Critères non-retenus

Compte tenu de la nature de l'activité d'Azeo et d'Eurafrance, un certain nombre de critères d'évaluation fondés sur des approches analogiques telles que les comparaisons boursières ou les transactions récentes ont été écartés. En effet, il apparaît difficile d'identifier des holdings d'investissement de même nature en termes d'activité et d'actifs détenus.

De même, il a été choisi de ne pas retenir les méthodes fondées sur l'actualisation des flux de trésorerie consolidés, Azeo et Eurafrance, sociétés de portefeuille, n'établissant pas de projections de leurs revenus futurs sur une base pluriannuelle.

La parité fondée sur le bénéfice net par action n'a pas été retenue dans la mesure où celui-ci comprend, pour Eurafrance comme pour Azeo, des plus values exceptionnelles sur cession d'actifs qui limitent fortement l'appréciation de la rentabilité récurrente des deux sociétés.

● Cours de Bourse

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des cours de bourse en retenant le cours spot, et les cours moyens sur différentes périodes, ainsi que la parité qui en résulte.

Sur ces bases, la fourchette de parité ressort entre 0,83 et 0,94 action Azeo pour une action Eurafrance.

Cours de Bourse et volumes (€ par action)	Cours Eurafrance (€)	Volumes Eurafrance (1) (actions)	Cours Azeo (€)	Volumes Azeo (1) (actions)	Parité Eurafrance/ Azeo
Cours spot au 28/02/01	81,0	47 600	86,5	700	0,94
Cours moyen 1 mois	77,6	91 200	85,7	1 200	0,91
Cours moyen 2 mois	76,2	61 200	86,4	31 700	0,88
Cours moyen 3 mois	75,5	67 700	88,2	159 500	0,86
Cours moyen 6 mois	71,4	69 700	81,9	115 300	0,87
Cours moyen 1 an	60,5	50 300	72,6	68 500	0,83

(1) Quotidien

Il convient de signaler qu'à court terme le critère des cours de bourse est peu significatif dans la mesure où, si les volumes échangés sur Eurafrance sont réguliers (50 300 titres échangés par jour en moyenne sur les 12 derniers mois), en revanche les volumes des titres échangés sur Azeo sont faibles depuis la clôture de l'OPAS le 6 décembre 2000.

A titre de comparaison, la fourchette des parités de cours de bourse au moment de l'annonce de l'OPAS, le 13 novembre, était comprise entre 0,83 et 0,92 action Azeo pour une action Eurafrance.

Le tableau ci-dessous présente les cours moyens d'Eurafrance et Azeo ainsi que la parité résultante à cette date.

Cours de Bourse (€ par action)	(1) Cours Eurafrance	Cours Azeo	Parité Eurafrance/ Azeo
Cours spot au 10/11/00	75,0	88,0	0,85
Cours moyen 1 mois	67,7	73,9	0,92
Cours moyen 2 mois	66,3	72,1	0,92
Cours moyen 3 mois	63,9	71,7	0,89
Cours moyen 6 mois	56,5	67,7	0,83
Cours moyen 1 an	54,1	61,0	0,89

(1) Les cours d'Eurafrance ont été divisés par 10 afin de prendre en compte la division du nominal intervenue le 8 février 2001.

● Actif net réévalué

**Méthodologie**

Le calcul de l'actif net réévalué ("ANR") se fonde sur une analyse patrimoniale d'Azeo et d'Eurafrance réalisée à partir des comptes audités au 31 décembre 2000 et des comptes de gestion au 28 février 2001. Chaque actif d'Azeo et d'Eurafrance a été évalué selon une méthodologie prenant en compte ses caractéristiques intrinsèques et dans une optique de continuation d'activité.

Il a été retenu de calculer un ANR après impôt. En effet l'impôt correspond au passif latent propre à chacun des actifs réévalués de la société.

Il a été tenu compte d'une imposition des plus-values latentes aux taux suivants :

- titres de participation au sens fiscal du terme, même détenus depuis moins de deux ans : 20,77 %,
- fonds d'investissement : 23,40 % (moyenne constatée dans le passé),
- autres actifs : 36,43 %.

Les prix de revient sont calculés après prise en compte des provisions qui ont pu être passées par Eurafrance et Azeo sur certaines lignes de titres.

Tous les actifs cotés d'Azeo et d'Eurafrance ont été évalués au 28 février 2001 sur la base de la moyenne sur un mois des cours de bourse.

Le tableau ci-après présente les principaux actifs cotés d'Azeo :

Titres cotés Azeo	Titres détenus	En % du capital
Danone	5 039 920	3,38
Pearson plc	15 199 324	1,91
Sidel	1 849 063	5,46
Saint-Gobain	760 228	0,89
Infogrames Entertainment	5 018 945	5,60
Oberthur Card Systems	5 237 757	7,13
Virata	3 130 188	6,00
Cap Gemini	77 778	0,06
Flamel Technologies	2 000 000	12,38

Le tableau ci-après présente les principaux actifs cotés d'Eurafrance :

Titres cotés Eurafrance	Titres détenus	En % du capital
Mediobanca	12 376 000	1,9
Sofina	1 985 634	5,0
Danone	1 893 797	1,3

Les fonds sont réévalués dans la mesure des informations disponibles :

- Les actifs cotés détenus par les fonds sont réévalués à leur cours moyen 1 mois, en tenant compte du taux de change moyen 1 mois,
- Les actifs non cotés détenus par les fonds sont réévalués à partir des informations fournies par les gérants des fonds, en tenant compte du taux de change moyen 1 mois pour les actifs non cotés détenus à l'étranger.

Les tableaux ci-dessous présentent les principaux fonds détenus par Eurafrance et Azeo :

Eurafrance, Fonds au 28/02/01	Nombre de titres	% du capital
Jupiter Partners L.P.	-	5,20
LF Strategic Realty Investors L.P. I et II	-	2,25 - 4,48
F.C.P.R. Partenaires	4 999 - 6 600	2,99 - 6,90
BBS Capital	1 686	94,70
France Asie Participations	3 144 128	69,90
Lazard Asia Fund L.P.s	-	60,00
IRR Capital	435 000	37,50

Azeo, Fonds au 28/02/01	Nombre de titres	% du capital
Jupiter Partners L.P.	-	14,00
Centre Capital Investors L.P. I et II	-	32,63 - 9,68
F.C.P.R. Partenaires	4 999 - 6 600	2,99 - 6,90
General Atlantic Partners L.P.s	-	-
France Asie Participations	1 165 440	25,90
Lazard Asia Fund L.P.s	-	25,70
IRR Capital	145 000	12,50



L'évaluation de la participation d'Azeo et d'Eurafrance dans Lazard L.L.C. repose exclusivement sur une opinion établie par le Cabinet Ernst & Young Corporate Finance en date du 10 novembre 2000.

L'évaluation de la participation d'Azeo dans LT Participation a été obtenue en évaluant IPSOS, société cotée et principal actif de LT Participation, au cours de bourse moyen 1 mois.

L'ANR d'Azeo a été calculé après déduction du dividende versé au titre de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 et dont le versement interviendra après l'Assemblée Générale du 25 Avril 2001. L'ANR d'Eurafrance a été calculé (i) après déduction d'un demi dividende au titre de l'exercice au 31 décembre 2000 qui sera mis en versement après l'Assemblée Générale du 25 avril 2001 et (ii) après prise en compte du dividende versé à la même date par Azeo à Eurafance.

Les parités d'ANR d'Azeo et d'Eurafrance ont été présentées (i) en valorisant l'autocontrôle au cours moyen un mois (ii) après annulation de l'autocontrôle, avant et après exercice des options de souscription et des options d'achat émises par Azeo. Le tableau ci-dessous présente les plans de stock options Azeo.

Plans de Stock Options Azeo	Nombre	Prix d'exercice (€)	Type
1997	68 073	25,4	Souscription
1998	138 917	25,7	Souscription
1999	132 081	36,1	Achat
2000	154 875	54,5	Achat

### Synthèse des parités d'ANR

Le tableau ci-dessous présente la parité d'actif net réévalué après impôt :

Parité d'ANR Eurafance/Azeo (€ par action)	Eurafance	Azeo	Parité Eurafance/Azeo
ANR après IS après annulation de l'autocontrôle	106,5	86,7	1,23
ANR (autocontrôle à sa valeur de marché)	103,4	86,3	1,20
ANR après IS dilué après annulation de l'autocontrôle	105,9	86,0	1,23
ANR après IS dilué (autocontrôle à sa valeur de marché)	103,0	85,8	1,20

Sur ces bases, la parité d'actif net réévalué après impôt ressort entre 1,20 et 1,23 action Azeo pour une action Eurafance.

#### ● Résultat courant

La parité de résultat courant a été déterminée en retenant les éléments suivants :

- Pour Azeo, le résultat courant consolidé 2000 audité ;
- Pour Eurafance,
  - (i) un résultat courant consolidé audité pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2000 et,
  - (ii) un résultat pro-forma tenant compte d'un certain nombre d'ajustements destinés à refléter les changements significatifs intervenus dans les actifs et les passifs d'Eurafance depuis novembre 2000.

Il s'agit des retraitements suivants :

- consolidation d'Azeo à 92 % sur 12 mois dans les comptes d'Eurafance, contre une consolidation à 50,9 % sur 11 mois et 88,1 % sur un mois dans les comptes audités,
  - prise en compte de la dette d'acquisition des titres Azeo (correspondant à la participation à 92 %),
  - prise en compte du produit net de cession des titres Danone intervenue en février 2001,
  - acquisition par Eurafance de 4.371.783 titres d'auto-contrôle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001,
  - réintégration du dividende versé par Lazard Partners à Eurafance en 2000 au titre de l'exercice 1999 dans le résultat pro-forma d'Eurafance. Le dividende avait été éliminé du résultat audité du fait de la consolidation par mise en équivalence de Lazard Partners jusqu'au 31 décembre 1999.
- Deux hypothèses ont été retenues pour l'exercice par Mediobanca de son option d'achat sur les titres Euralux détenus par LFPG, Mediobanca et Fin.Priv. :
- Cas 1 : Mediobanca n'exerce pas son option et Eurafance supporte la dette d'acquisition des titres Azeo sur 12 mois,
  - Cas 2 : Mediobanca exerce son option au 30 juin.

Le tableau ci-dessous présente la parité de résultat courant consolidé 2000 sur la base des chiffres audités et pro-forma :

Parité Eurafance / Azeo	Eurafance		Azeo		Parité Eurafance/Azeo	
	Global (MF)	(F/action)	Global (MF)	(F/action)	Avant dilution	Après dilution (2)
Résultat courant audité (1)	450	11,2	557	16,2	0,69	0,70
Nombre d'actions	40 083 250		34 286 603			
Résultat courant ajusté cas 1	343	9,6	557	16,2	0,59	0,60
Nombre d'actions	35 711 467		34 286 603			
Résultat courant ajusté cas 2	565	15,8	557	16,2	0,97	0,98
Nombre d'actions	35 711 467		34 286 603			

(1) En raison de l'absence de contribution de Lazard au résultat d'Eurafance (voir : 1. Retraitement Lazard), la parité résultant de ce critère a peu de signification.

(2) Après exercice des options de souscription et des options d'achat émises par Azeo.

Sur ces bases, la fourchette de parité de résultat courant consolidé ressort entre 0,59 et 0,98 action Azeo pour une action Eurafance.

#### ● Dividendes

La parité de dividendes a été calculée à partir de deux références :

- Le dividende versé en 2000 au titre de l'exercice 1999 ;
- Le dividende versé en 2001 au titre de l'exercice 2000.

En ce qui concerne Eurafance, le dividende retenu pour l'exercice 2000 est égal à la somme de la moitié du dividende versé au titre de l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2000 et du dividende qui sera versé au titre de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2000 en supposant que l'Assemblée Générale d'Azeo votera un dividende de 1,00 € par action au titre de l'exercice 2000.

La fourchette de parités qui en découle est la suivante :

(€ par action)	Eurafrance	Azeo	Parité Eurafrance / Azeo
Dividende par action 1999	0,85	0,92	0,93
Dividende par action 2000	0,95	1,00	0,95

● Synthèse et conclusion sur la parité

Le tableau ci-dessous présente les fourchettes de parités obtenues selon l'approche multicritères.

Synthèse des parités Eurafrance / Azeo	
<b>Cours de bourse</b>	
Haut	0,94
Bas	0,83
<b>ANR après impôts</b>	
Haut	1,23
Bas	1,20
<b>Résultat courant</b>	
Haut	0,98
Bas	0,59
<b>Dividende</b>	
Haut	0,95
Bas	0,93

En conclusion, une parité d'une action Azeo pour une action Eurafrance après versement d'une action gratuite Azeo pour 20 actions détenues, paraît justifiée et acceptable pour les actionnaires d'Eurafrance. Avant distribution de l'action gratuite, cette parité serait en effet de 0,9524 action Azeo pour une action Eurafrance, ce qui est cohérent au regard de l'analyse multicritère présentée ci-dessus.

● Rémunérations des apports

L'actif net apporté par Azeo à Eurafrance s'élève à 13 419 487 095,25 francs.

Préalablement à la réalisation de la présente fusion, la distribution d'un montant global de dividendes de 224 905 372,44 francs au titre de l'exercice 2000 sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale d'Azeo. L'actif net apporté par Azeo sera en conséquence réduit à 13 194 581 722,81 francs par cette distribution.

Compte tenu de l'attribution d'une action gratuite Azeo pour vingt actions anciennes préalablement à la réalisation de la fusion, la parité retenue est de 1 action Eurafrance, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2001, pour 1 action Azeo.

Eurafrance détenant 33 791 025 actions Azeo sur les 36 719 913 actions composant le capital de cette dernière, et Azeo détenant 718.980 actions Azeo sur les 36 719 913 actions composant son capital social, Eurafrance recevrait 34 510 005 de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital.

Pour ne pas détenir ses propres actions, Eurafrance renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital, qui en conséquence ne s'élèvera qu'à 44 198 160,00 francs.

En rémunération de l'apport net, 2 209 908 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2001, entièrement libérées, seront créées et attribuées aux actionnaires d'Azeo autres qu'Azeo et Eurafrance.

Ces 2.209.908 actions nouvelles, sauf leur date de jouissance fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2001, seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie ; elle s'élève à 2 429 808 868,26 francs.

La quote-part d'Eurafrance dans la valeur nette des apports d'Azeo qui s'établit à 12 239 967 062,28 francs, est supérieure à la valeur comptable de cette participation qui ressort à 10 566 444 811,58 francs, ce qui fait apparaître un boni de fusion de 1 673 522 250,70 francs.

● Fusion Eurafrance - L.F.P.G.

● Présentation de la société

Caractéristiques juridiques

La France Participations et Gestion ("L.F.P.G.") est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : "Activité de gestion de toutes participations et tous intérêts".

L.F.P.G. a été immatriculée le 27 avril 1956. Elle expirera le 19 juillet 2043, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social de L.F.P.G. s'élève à 60.385.500 francs. Il est divisé en 603.855 actions de 100 francs de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Conseil d'Administration de L.F.P.G. a décidé de soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale la capitalisation d'un montant de 2 252 718 291,23 francs prélevé sur les postes de réserves valant réserve spéciale des plus-values à long terme. Le capital social sera alors porté à 2.313.103.791,23 francs, divisé en 603.855 actions entièrement libérées.

L.F.P.G. ne fait pas appel public à l'épargne.

### Activité

Les principaux actifs de L.F.P.G. au 31 décembre 2000 sont :

- une participation de 53,3 % dans le capital d'Euralux,
- un investissement de 1,9 % dans le capital de Mediobanca,
- une participation de 12,5 % dans le capital de Fin Priv, qui détient elle-même 1,94 % du capital de Mediobanca,
- un investissement de 1,27 % dans le capital de Danone.

### Accord avec Mediobanca

Le 13 novembre 2000, un accord est intervenu entre Mediobanca et Eurafrance qui prévoit que Mediobanca pourra, jusqu'au 30 juin 2001, acquérir ou faire acquérir par un tiers de son choix la participation détenue par La France Participations et Gestion dans Mediobanca (12 376 000 actions), ainsi que celles détenues par Eurafrance, la France Participations et Gestion et So.Pa.Ge.Co. dans la holding Euralux (qui détient des participations dans Generali (48 862 892 actions) et Mediobanca (437 500 actions)) et dans la holding Fin Priv qui détient également des actions Mediobanca (12 376 000 actions).

Le prix des titres de ces holdings sera établi en retenant la moyenne sur un mois (20 jours avant et 10 jours après l'exercice de ses droits par Mediobanca) des cours de bourse de Mediobanca et Generali et en appliquant une décote de 15 % sur la plus-value constatée par Euralux et Fin Priv. Pour les titres Generali, le cours de référence ne pourra être inférieur à 35 € ni être supérieur à 45 € par action. Les titres Mediobanca détenus directement par La France Participations et Gestion seront valorisés sur la base de la moyenne des cours sur un mois (20 jours avant et 10 jours après l'exercice de ses droits par Mediobanca), sans décote.

A défaut d'exercice de ses droits par Mediobanca avant le 30 juin 2001, Eurafrance sera libre de tout engagement à l'égard de Mediobanca.

- Détermination de la parité de fusion

### Méthodologie

L.F.P.G. n'étant pas cotée, la fourchette de parité de fusion L.F.P.G. / Eurafrance a été déterminée sur la base des quatre critères suivants :

- actif net réévalué,
- dividendes 1999 et 2000,
- résultat courant 2000 pro forma,
- transactions précédentes.

### Synthèse des parités d'ANR

La valeur d'actif net réévalué d'Eurafrance a été reprise telle qu'exposée précédemment.

Pour L.F.P.G., les actifs cotés ont été évalués au 28 février 2001, sur la base des cours de bourse moyens sur un mois (source : Datastream).

Le tableau ci-dessous présente les actifs cotés de L.F.P.G. :

Actifs Cotés L.F.P.G.	Nombre de titres détenus	% du capital
Mediobanca	12 376 000	1,90
Danone	1 839 661	1,27

Les holdings Euralux et Fin Priv ont été évaluées au regard des accords signés avec Mediobanca le 13 novembre 2000, dont la description figure ci-dessus

Le tableau ci-dessous présente les parités Eurafrance/L.F.P.G. obtenues sur la base de l'ANR après impôt par action en retenant (i) un ANR y compris autocontrôle et après annulation de l'autocontrôle (ii) un ANR avant et après exercice de stocks options émises par Azeo.

(€ par action)	Eurafrance	L.F.P.G.	Parité L.F.P.G./Eurafrance
ANR après IS après annulation de l'autocontrôle	106,5	2 287	0,05
ANR après IS (autocontrôle à sa valeur de marché)	103,4	2 287	0,05
ANR après IS dilué après annulation de l'autocontrôle	105,9	2 287	0,05
ANR après IS dilué (autocontrôle à sa valeur de marché)	103,0	2 287	0,05

Sur ces bases, la parité d'ANR ressort à 0,05 action L.F.P.G. pour une action Eurafrance.

### ● Résultat courant

La parité de résultat courant a été déterminée suivant la même méthodologie que celle utilisée pour calculer la parité de résultat courant Eurafrance / Azeo.

Dans les cas 1 et 2, le résultat courant ajusté de L.F.P.G. a été calculé en déduisant du résultat courant publié le dividende de Danone correspondant aux titres cédés depuis le 31 décembre 2000.

Les produits de cession Danone et Euralux, Mediobanca et Fin Priv sont considérés être prêtés à Eurafrance pour le remboursement de la dette d'acquisition dans le cas 2.

Le tableau ci-dessous présente la parité de résultat courant consolidé 2000 audité et pro forma :

Parité Eurafrance / L.F.P.G.	Eurafrance		L.F.P.G.		Parité Eurafrance/L.F.P.G.
	Global (MF)	(F/action)	Global (MF)	(F/action)	
Résultat courant publié (1)	450	11,2	63	104,3	0,11
Nombre d'actions	40 083 250		603 855		
Résultat courant ajusté cas 1	343	9,6	67	110,9	0,09
Nombre d'actions	35 711 467		603 855		
Résultat courant ajusté cas 2	565	15,8	126	208,9	0,08
Nombre d'actions	35 711 467		603 855		

(1) En raison de l'absence de contribution de Lazard au résultat d'Eurafrance (voir : 1. Retraitement Lazard), la parité résultant de ce critère a peu de signification.



Sur ces bases, la fourchette de parité de résultat courant consolidé ressort entre 0.08 et 0.11 action L.F.P.G. pour une action Eurafrance.

● Dividendes

La parité de dividende Eurafrance/L.F.P.G. a été déterminée en retenant les mêmes hypothèses pour Eurafrance que celles exposées dans la partie Eurafrance/Azeo.

Le tableau ci-dessous présente la parité de dividendes :

(€ par action)	Eurafrance	L.F.P.G.	Parité Eurafrance/L.F.P.G.
Dividende par action 1999	0,85	7,32	0,12
Dividende par action 2000	0,95	7,93	0,12

Sur ces bases, la parité de dividendes ressort à 0,12 action L.F.P.G. pour une action Eurafrance.

● Transactions précédentes

Depuis le 31 décembre 1997, 22 124 titres L.F.P.G. ont été acquis au prix de 7 250 F/action ou 1 105 € /action. Sur la base du cours de bourse moyen un mois d'Eurafrance au 28 février 2001, la parité ressortirait à 0,07 action L.F.P.G. pour une action Eurafrance.

● Synthèse des parités

Le tableau ci-dessous présente les fourchettes de parités obtenues selon l'approche multicritère :

Synthèse des parités Eurafrance/LFPG	
<b>ANR après impôts</b>	<b>0,05</b>
<b>Résultat courant</b>	
Haut	0,11
Bas	0,08
<b>Dividende</b>	<b>0,12</b>
<b>Transactions précédentes</b>	<b>0,07</b>

Compte tenu de l'existence de l'accord Mediobanca, des critères reposant sur la valeur des actifs des deux sociétés Eurafrance et L.F.P.G. (ANR et transactions précédentes) plutôt que sur leur rentabilité doivent être privilégiés. En conséquence la parité retenue de 0,0667 action L.F.P.G. pour une action Eurafrance, soit une action L.F.P.G. pour 15 actions Eurafrance, semble justifiée.

● Rémunérations des apports

L'actif net apporté par L.F.P.G. à Eurafrance s'élève à 3.736.993.918,18 francs.

Préalablement à la réalisation de la présente fusion, la distribution d'un montant global de dividendes de 31 400 460,00 francs au titre de l'exercice 2000 sera soumise à l'Assemblée Générale. L'actif net apporté par L.F.P.G. à Eurafrance sera en conséquence réduit à 3 705 593 458,18 francs par cette distribution.

Il est convenu de retenir une parité de 15 actions Eurafrance, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2001, pour 1 action L.F.P.G.

Eurafrance, détenant 602 389 actions L.F.P.G. sur les 603 855 actions composant le capital de cette dernière, recevrait 9 035 835 de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital.

Pour ne pas détenir ses propres actions, Eurafrance renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital qui ne s'élèvera qu'à 439 800,00 francs.

En rémunération de l'apport net, 21 990 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2001, entièrement libérées, seront créées et attribuées aux actionnaires de L.F.P.G. autres que Eurafrance.

Les 21 990 actions nouvelles, sauf leur date de jouissance fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2001, seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie ; elle s'élève à 1 857 885 964,95 francs.

La quote-part d'Eurafrance dans la valeur nette des apports de L.F.P.G. qui s'établit à 3 696 597 258,75 francs, est supérieure à la valeur comptable de cette participation qui ressort à 1 847 267 693,23 francs, ce qui fait apparaître un boni de fusion de 1 849 329 565,52 francs.

● Fusion Eurafrance - So.Pa.Ge.Co.

● Présentation de la société

Caractéristiques juridiques

La société de Participations et de Gestion de Courtages ("So.Pa.Ge.Co") est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : "Prise d'intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises, acquisition, gestion, vente, échange, apport de tous titres et droits sociaux ainsi que tous biens immobiliers, etc."

So.Pa.Ge.Co a été immatriculée le 18 septembre 1973. Elle expirera le 18 septembre 2072, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social de So.Pa.Ge.Co qui était de 5 100 000,00 francs au 31 décembre 2000 s'élève à 8 884 310,82 francs suite à une augmentation de capital par voie d'incorporation de postes de réserves valant réserve spéciale de plus-value à long terme à concurrence de 3 784 310,82 francs. Il est divisé en 51 000 actions intégralement libérées.

So.Pa.Ge.Co ne fait pas appel public à l'épargne.

Activité

Les principaux actifs de So.Pa.Ge.Co. au 31 décembre 2000 sont :

- une participation de 8,24 % dans le capital d'Euralux,
- une participation de 1,8 % dans le capital de Luxstate.

### ● Rémunération des apports

L'actif net apporté par So.Pa.Ge.Co à Eurafrance s'élève à 18.357.841,80 francs.

Eurafrance étant propriétaire de la totalité des 51 000 actions de So.Pa.Ge.Co, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital d'Eurafrance.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (18 357 841,80 francs) et la valeur comptable dans les livres d'Eurafrance des 51 000 actions So.Pa.Ge.Co dont elle était propriétaire (14 099 975,82 francs compte tenu du rachat des minoritaires), soit 4 257 865,98 francs, constituera un boni de fusion qui sera inscrit au passif du bilan d'Eurafrance, et sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

### ● Fusion Eurafrance - C.C.P.

#### ● Présentation de la société

#### Caractéristiques juridiques

La Compagnie Centrale de Placements ("C.C.P.") est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : "Placement et gestion de fonds lui appartenant, prises de participations".

C.C.P. a été immatriculée le 9 août 1972. Elle expirera le 8 août 2071, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social de C.C.P. qui était de 23 657 300,00 francs au 31 décembre 2000 s'élève à 78 154 468,70 francs suite à une augmentation de capital par voie d'incorporation de postes de réserves valant réserve spéciale des plus-values à long terme à concurrence de 54 497 168,70 francs. Il est divisé en 236 573 actions intégralement libérées.

C.C.P. ne fait pas appel public à l'épargne.

#### Activité

C.C.P. détient au 31 décembre 2000 essentiellement 51,0 % du capital de SFGI.

### ● Rémunération des apports

L'actif net apporté par C.C.P. à Eurafrance s'élève à 117.613.845,68 francs.

Eurafrance étant propriétaire de la totalité des 236.573 actions de C.C.P., renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital d'Eurafrance.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (117 613 845,68 francs) et la valeur comptable dans les livres d'Eurafrance des 236 573 actions C.C.P. dont elle était propriétaire (62 979 166,69 francs compte tenu du rachat des minoritaires), soit 54 634 678,99 francs, constituera un boni de fusion qui sera inscrit au passif du bilan d'Eurafrance, et sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

### ● Fusion Eurafrance - C.F.P.A.

#### ● Présentation de la société

#### Caractéristiques juridiques

La Compagnie Française de Participations et d'Assurances ("C.F.P.A.") est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est : "Prise de participations, gestion des fonds lui appartenant, gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières".

C.F.P.A. a été immatriculée le 12 avril 1956. Elle expirera le 25 avril 2047, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social de C.F.P.A. qui était de 1 288 400,00 francs au 31 décembre 2000 s'élève à 12 574 164,46 francs suite à une augmentation de capital par voie d'incorporation de postes de réserves valant réserve spéciale des plus-values à long terme à concurrence de 11 285 764,46 francs. Il est divisé en 12 884 actions intégralement libérées.

La société n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

C.F.P.A. ne fait pas appel public à l'épargne.

#### Activité

Les principaux actifs de C.F.P.A. au 31 décembre 2000 sont des participations dans des fonds d'investissement américains et européens.

### ● Rémunération des apports

L'actif net apporté par C.F.P.A. à Eurafrance s'élève à 69 299 680,25 francs.

Eurafrance étant propriétaire de la totalité des 12 884 actions de C.F.P.A. et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital d'Eurafrance.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (69 299 680,25 francs) et la valeur comptable dans les livres d'Eurafrance des 12 884 actions C.F.P.A. dont elle était propriétaire (37 085 619,52 francs compte tenu du rachat des minoritaires), soit 32 214 060,73 francs, constituera un boni de fusion qui sera inscrit au passif du bilan d'Eurafrance, et sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

Les fusions prendront effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et en conséquence, toutes les opérations tant actives que passives engagées par les "Sociétés Absorbées" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront considérées comme l'ayant été par Eurafrance.

Nous vous indiquons ensuite que les fusions par absorption ci-dessus décrites sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Azeo ;
- approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale de L.F.P.G. ;
- approbation du projet de fusion et des augmentations de capital subséquentes par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Eurafrance.

Les sociétés absorbées se trouveront dissoutes de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Eurafrance qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à Eurafrance de la totalité des actifs et des passifs d'Azeo, L.F.P.G., So.Pa.Ge.Co, C.C.P. et C.F.P.A.

Nous vous précisons par ailleurs que, d'un point de vue fiscal, les parties prévoient de placer la présente fusion sous le régime spécial prévu aux articles 210 A, 115-1 et 159-2 du Code Général des Impôts. En matière de droits d'enregistrement, la fusion donnera lieu au paiement du droit fixe de 1 500 francs prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts et aux articles 301-A à 301-F de l'annexe II au même code.

Les précisions qui viennent de vous être données, les rapports et appréciations des Commissaires à la Fusion, Messieurs Salustro, Lebouble et Kling sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature nous conduisent à vous demander d'approuver les résolutions qui vous sont proposées, dans l'intérêts de votre Société.

### ● Conversion du capital en euros

Il vous est proposé de convertir le capital social en euros et d'augmenter le capital social d'une somme de 42 713,82 euros prélevés sur le report à nouveau afin de le porter ainsi à un montant arrondi de 127 761 110 euros.

### ● Mise à jour des statuts

Sous condition de l'approbation des résolutions relatives à la fusion des sociétés faisant l'objet d'une absorption, nous vous proposons d'adopter des statuts refondus ayant notamment pour objet de modifier la dénomination sociale de la société qui deviendra EurAZEO, de modifier le lieu du siège social qui sera désormais situé au 3, rue Jacques Bingen, à Paris 17<sup>ème</sup>, de modifier le montant du capital social, d'abaisser à 1 % le seuil statutaire dont le franchissement doit être déclaré à la société, de prévoir la création par le Conseil d'Administration de comités pour l'assister dans sa tâche, d'adapter et de simplifier la rédaction desdits statuts : le projet de ces statuts refondus est annexé au projet des résolutions qui vous sont proposées.

En l'état actuel des travaux du projet de loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE), il vous est proposé de limiter le nombre d'administrateurs à dix-huit et de supprimer la fonction de censeur.

### ● Résolutions sur le capital

Nous vous proposons également de déléguer à votre Conseil d'Administration diverses autorisations lui permettant d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite du montant des réserves, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant global de 75 millions d'euros. Nous vous proposons également d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ainsi qu'en cas d'offre publique portant sur les titres de la société. Conformément à la loi du 19 février 2001, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L225-138-IV du Code de Commerce et de l'article L443-5 du Code du Travail et de limiter le montant global des émissions effectuées en vertu de cette autorisation à un montant de 2,25 millions d'euros.

### ● Options de souscription

Il vous est demandé d'autoriser votre Conseil à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société à des salariés ou mandataires sociaux, dans la limite de 3 % du capital.

Il vous est également demandé d'approuver la reprise par la nouvelle société des engagements relatifs aux options d'achat et de souscription attribuées précédemment par Azeo.

### ● Annulation des actions propres

Enfin, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois.

### Partie ordinaire – conséquences de la fusion

#### Recomposition du Conseil d'Administration

Le nouveau Conseil d'Administration de votre société comprendra dix-huit membres. A cet effet, il vous est proposé de renouveler le mandat de trois administrateurs actuels d'Eurafrance, Messieurs Michel David-Weill, Bruno Roger et Jean Guyot ; de nommer dix nouveaux administrateurs : Messieurs Bruno Bonnell, André Dupont-Jubien, Gilles Gramat, Alain Mérieux, Didier Pfeiffer, Franck Riboud, Jean-Pierre Richardson, Marcel Roulet, Patrick Sayer et La Rue Impériale de Lyon. Cinq administrateurs actuels d'Eurafrance poursuivent leur mandat : Messieurs Yves Boël, Gerardo Braggiotti, Jean Gandois, Georges Ralli et David Verey.

Pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'administrateurs, il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence annuels à 500 000 euros.

#### Programme de rachat d'actions

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à faire racheter par la société ses propres actions dans la limite maximale de 10 % du capital social avec un prix maximum d'achat de 125 euros et un prix minimum de vente de 50 euros. Ce programme de rachat d'actions fera l'objet préalablement à sa mise en œuvre de la publication d'une notice d'information visée par la COB.

#### Emission d'obligations ou de titres assimilés

Il vous est enfin proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des obligations ou des titres assimilés.

#### Perspectives d'avenir

La politique d'allocation d'actifs poursuivie par le nouvel ensemble reposera sur les mêmes principes que ceux actuellement appliqués par Azeo :

- la recherche d'opportunités d'investissement sélectives accordant une importance particulière au positionnement sur des marchés en forte croissance ou en consolidation, au management et à la stratégie de développement, à la situation financière et à la rentabilité, avec une exigence de TRI élevée ;
- la recherche d'un équilibre entre des participations dans des sociétés liées aux nouvelles technologies (Télécom, Services, Communication, Internet, Sciences de la vie) et des participations dans des sociétés de l'économie traditionnelle, le plus souvent de taille mondiale, françaises ou étrangères ;
- une allocation d'actifs rigoureuse et à la recherche d'un équilibre entre la plus-value et le rendement ;
- une gestion dynamique du portefeuille de participations.

## Bilan

### ACTIF

	Notes	31 décembre 2000				30 juin 2000	30 juin 1999
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	Net	Net
(en milliers de francs et d'euros)							
<b>Actif immobilisé</b>							
Immobilisations incorporelles	1	52 333	505	51 828	7 901		
Immobilisations corporelles	1	289	247	42	6		
Immobilisations financières (1)	2	16 816 964	365 756	16 451 208	2 507 971		
Participations		14 461 250	158 490	14 302 760	2 180 442		
Créances rattachées aux participations	3	113 283	-	113 283	17 270		
T.I.A.P.		1 635 520	207 266	1 428 254	217 736		
Créances rattachées aux T.I.A.P.	3	-	-	-	-	409	
Actions propres		606 908	-	606 908	92 523		
Prêts		3	-	3	-	3	
<b>TOTAL I</b>		<b>16 869 586</b>	<b>366 508</b>	<b>16 503 078</b>	<b>2 515 878</b>	<b>8 359 007</b>	
<b>Actif circulant</b>							
Créances (2)	3	4 604	-	4 604	702	94 065	
Etat - Impôts sur les bénéfices		137	-	137	21	92 729	
Autres comptes débiteurs		4 467	-	4 467	681	1 336	
Valeurs mobilières de placement	4	297 303	-	297 303	45 323	1 162 785	
Titres		295 024	-	295 024	44 976	1 161 927	
Intérêts courus		2 279	-	2 279	347	858	
Disponibilités	4	190 565	-	190 565	29 052	18 402	
Comptes de régularisation		137	-	137	21	310	
<b>TOTAL II</b>		<b>492 609</b>	<b>-</b>	<b>492 609</b>	<b>75 098</b>	<b>1 271 017</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		<b>17 362 195</b>	<b>366 508</b>	<b>16 995 687</b>	<b>2 590 976</b>	<b>9 630 024</b>	
(1) Dont à moins d'un an				52 833	8 054	105 266	
(2) Dont à plus d'un an				néant	néant	néant	

## Bilan

### PASSIF

	Notes	31 déc.2000	31 déc. 2000	30 juin 2000	30 juin 1999
		avant répartition	avant répartition	avant répartition	avant répartition
(en milliers de francs et d'euros)					
<b>Capitaux propres</b>					
Capital	5	831 012	126 687	831 012	791 440
Primes d'émission		31 890	4 862	31 890	75 419
Primes de fusion		104 403	15 916	104 403	104 403
Primes d'apport		98 142	14 962	98 142	98 142
Réserve légale		36 808	5 611	36 808	29 082
Réserve légale - plus-values nettes à long terme		46 293	7 057	46 293	46 293
Réserve réglementée - plus-values nettes à long terme		6 608 623	1 007 478	6 502 162	6 502 162
Réserve générale		458 000	69 822	458 000	458 000
Report à nouveau		1 058 114	161 308	746 785	558 880
Résultat de l'exercice		(46 249)	(7 050)	668 119	413 277
<b>TOTAL I</b>		<b>9 227 036</b>	<b>1 406 653</b>	<b>9 523 614</b>	<b>9 077 098</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>					
Provisions pour risques	6	15 000	2 287	15 000	15 123
Provisions pour charges		-	-	13 205	-
<b>TOTAL II</b>		<b>15 000</b>	<b>2 287</b>	<b>28 205</b>	<b>15 123</b>
<b>Dettes (1)</b>					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3	7 726 244	1 177 858	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 776	423	225	1 178
Dettes fiscales		7 067	1 077	42 765	248
Dettes sociales		1 203	183	1 844	1 703
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 986	608	-	70 712
Autres dettes		12 375	1 887	33 371	14 991
Comptes de régularisation		-	-	-	441
<b>TOTAL III</b>		<b>7 753 651</b>	<b>1 182 036</b>	<b>78 205</b>	<b>89 273</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		<b>16 995 687</b>	<b>2 590 976</b>	<b>9 630 024</b>	<b>9 181 494</b>
(1) Dont à moins d'un an		4 930 887	751 709	78 205	89 273



## Compte de résultat

(en milliers de francs et d'euros)	Notes	2000 1 juillet 31 déc.	2000 1 juillet 31 déc.	2000 1 juillet 30 juin	1999 1 juillet 30 juin
<b>Opérations de gestion</b>					
<b>Produits courants</b>	7	<b>20 615</b>	<b>3 143</b>	<b>541 063</b>	<b>458 551</b>
Revenus des titres de participation		5 884	897	486 254	398 491
Revenus des T.I.A.P.		-	-	33 292	20 932
Revenus des valeurs mobilières de placement		14 731	2 246	21 517	39 030
Autres produits		-	-	-	98
<b>Charges courantes</b>	8	<b>(121 603)</b>	<b>(18 538)</b>	<b>(32 143)</b>	<b>(20 002)</b>
Charges de personnel		(3 975)	(606)	(10 305)	(8 569)
Impôts, taxes et versements assimilés		(372)	(57)	(1 028)	(857)
Autres achats et charges externes		(78 913)	(12 030)	(19 497)	(9 112)
Autres charges		(656)	(100)	(1 313)	(1 464)
Charges d'intérêts		(37 687)	(5 745)	-	-
<i>Marge sur opérations courantes</i>		<i>(100 988)</i>	<i>(15 395)</i>	<i>508 920</i>	<i>438 549</i>
Éléments exceptionnels sur opérations de gestion courante		-	-	-	(5)
Différences de change		-	-	18 037	626
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	9	116 099	17 699	42 463	62 225
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(58)	(9)	(210)	(256)
Dotations aux provisions sur opérations de gestion	10	-	-	(13 205)	-
Reprises de provisions sur opérations de gestion	10	13 205	2 013	123	393
Impôts	15	(12 748)	(1 943)	(105 096)	(89 883)
<b>Résultat des opérations de gestion</b>		<b>15 510</b>	<b>2 365</b>	<b>451 032</b>	<b>411 649</b>
<b>Opérations sur immobilisations financières</b>					
Plus-values de cessions de titres de participation	11	-	-	-	11
Moins-values de cessions de titres de participation		-	-	-	-
Plus-values de cessions de T.I.A.P.	11	90 295	13 765	87 842	125 238
Moins-values de cessions de T.I.A.P.	11	(3)	-	(799)	(1 533)
Frais sur cessions d'immobilisations financières		(139)	(21)	-	-
Autres charges sur immobilisations financières		(10 086)	(1 537)	(16 389)	(18 394)
Dotations aux provisions	12	(141 867)	(21 627)	(113 228)	(262 020)
Reprises de provisions	12	21 439	3 268	261 450	152 159
Impôts	15	(27 226)	(4 151)	(4 378)	6 609
<b>Résultat des opérations sur immobilisations financières</b>		<b>(67 587)</b>	<b>(10 303)</b>	<b>214 498</b>	<b>2 070</b>
<b>Opérations exceptionnelles</b>					
Moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles		-	-	(5)	(23)
Produits exceptionnels		-	-	-	-
Charges exceptionnelles		(5 195)	(792)	(458)	(713)
Impôts	15	11 023	1 680	3 052	294
<b>Résultat des opérations exceptionnelles</b>		<b>5 828</b>	<b>888</b>	<b>2 589</b>	<b>(442)</b>
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>		<b>(46 249)</b>	<b>(7 050)</b>	<b>668 119</b>	<b>413 277</b>

## Annexe aux comptes sociaux

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2000, l'exercice social d'Eurafrance coïncide avec l'année civile et par exception l'exercice clos le 31 décembre 2000 a une durée de six mois.

### I - Principes et méthodes comptables

Les comptes sont établis conformément au Plan Comptable Général refonte 1999 et aux principes généralement admis.

La présentation des comptes est conforme à celle recommandée dans le document n° 63 de janvier 1987 du Conseil National de la Comptabilité relatif aux sociétés de portefeuille.

### II - Méthodes appliquées

#### Immobilisations corporelles

Figure à ce poste le prix d'acquisition, T.V.A. comprise, de matériels de bureau et informatiques. Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées suivantes :

- Matériel de bureau : cinq ans
- Matériel informatique : trois ans

#### Titres de Participation, Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille, Autres Titres Immobilisés et Titres de Placement

Les valeurs mobilières et droits sociaux figurant dans ces postes sont enregistrés pour leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat.

Les Titres de Participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, déduction faite, le cas échéant, des provisions pour dépréciation jugées nécessaires pour les ramener à leur valeur d'usage (quote-part d'actif net, valeur de rendement, évaluation boursière).

Les plus-values sur Titres de Participation sont déterminées sur la base du prix de revient moyen pondéré des titres.

Les T.I.A.P. sont évalués à la clôture de chaque exercice en retenant une valeur d'inventaire qui tient compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise dont les titres sont détenus et qui est fondée, notamment, sur la valeur du marché.

Si cette valeur est inférieure au coût historique, une provision pour dépréciation est constatée.

Les fonds d'investissement "limited partnerships" sont évalués en fonction de leurs actifs sous-jacents c'est-à-dire investissement par investissement :

- les investissements cotés sont évalués en fonction du cours moyen constaté le dernier mois de la période,
- les investissements non cotés sont évalués par les managers des fonds.

Si la valeur de marché ainsi déterminée, investissement par investissement, est inférieure au coût historique (prix de revient) de l'investissement concerné, une provision pour dépréciation est constatée. Pour un même fonds, il n'est pas procédé à la compensation des plus et moins-values d'évaluation. Les Autres Titres Immobilisés et les Titres de Placement figurent dans le bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport, corrigé, le cas échéant, des provisions pour dépréciation calculées en fonction de la valeur intrinsèque ou boursière en fin d'exercice.

En cas de cession, les T.I.A.P, les Autres Titres Immobilisés et les Titres de Placement les plus anciens d'une même société sont réputés vendus les premiers.

#### Opérations en devises

Les créances et dettes en monnaies étrangères ainsi que les valeurs mobilières et les droits sociaux libellés en devises sont inscrits en comptabilité sur la base du cours de la devise concernée au jour de l'opération.

En fin d'exercice, elles sont évaluées en francs sur la base du dernier cours de change. Les différences résultant de l'actualisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises sont portées au bilan en "Ecart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet pour l'intégralité de leur montant d'une provision pour risques.

#### Distributions acquises

Les dividendes, votés par les Assemblées annuelles des sociétés dont Eurafra détient des titres et non encore encaissés à la clôture de l'exercice, sont pris en compte à la date de leur vote par l'Assemblée.

## III - Informations complémentaires

## Note 1 - Immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers de francs)	30/06/00	Valeurs Brutes		Amortissements		31/12/00
		Acquisitions	Cessions	Dotations	Reprises	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Valeurs brutes	553	51 780 (1)	-	-	-	52 333
Amortissements	(482)	-	-	(23)	-	(505)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>71</b>	<b>51 780</b>	<b>-</b>	<b>(23)</b>	<b>-</b>	<b>51 828</b>

(en milliers de francs)	30/06/00	Valeurs Brutes		Amortissements		31/12/00
		Acquisitions	Cessions	Dotations	Reprises	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
Valeurs brutes	289	-	-	-	-	289
Amortissements	(212)	-	-	(35)	-	(247)
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>77</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(35)</b>	<b>-</b>	<b>42</b>

(1) Frais engagés au cours de l'exercice 2000 pour la réalisation de la fusion Eurafrance-Azeo et qui seront imputés sur la prime de fusion dérogée au cours de l'exercice 2001.

## Note 2 - Immobilisations financières

(en milliers de francs)	30/06/00	Acquisitions	Cessions	31/12/00
Valeurs brutes				
Participations	6 772 281	7 688 969	-	14 461 250
Créances rattachées aux participations :				
• Dividendes à recevoir	193 451	3 254	(83 422)	113 283
• Avances consenties aux filiales	49 552	-	(49 552)	-
T.I.A.P.	143 899	3 254	(33 870)	113 283
Créances rattachées aux T.I.A.P.	1 638 451	49 980	(52 911)	1 635 520
Prêts	-	-	-	-
Actions propres	3	-	-	3
	-	606 908	-	606 908
<b>TOTAL</b>	<b>8 604 186</b>	<b>8 349 111</b>	<b>(136 333)</b>	<b>16 816 964</b>

Le poste "actions propres" est constitué de 146 736 actions Eurafrance, représentant 3,53 % du capital social, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 21 décembre 1999. Cette autorisation a fait l'objet d'une note d'information visée par la COB le 2 décembre 1999, sous le n°99-1489.

Les principales acquisitions et cessions de l'exercice sont commentées dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Provisions (en milliers de francs)	30/06/00	Dotations	Reprises	31/12/00
Participations	(104 772)	(62 045)	8 327	(158 490)
Créances rattachées aux participations	(1 072)	-	1 072	-
T.I.A.P.	(139 483)	(79 822)	12 039	(207 266)
<b>TOTAL</b>	<b>(245 327)</b>	<b>(141 867)</b>	<b>21 438</b>	<b>(365 756)</b>

Les mouvements des provisions sur les immobilisations financières intervenus au cours de l'exercice clos le 31/12 /2000 concernent :

- une reprise de provision de 7 716 milliers de francs sur les titres France Asie Participations,
- une reprise nette de dotation de 964 milliers de francs sur le fonds L.F. Strategic Realty Investors II L.P.,
- une dotation de 58 540 milliers de francs sur la société IRR Capital,
- une dotation de 30 873 milliers de francs sur Lazard Asia Funds LPs,
- une dotation de 22 597 milliers de francs sur les parts du fonds Lazard Capital Partners L.L.C.,
- une dotation de 10 762 milliers de francs sur le fonds BBS Capital,
- une dotation de 3 405 milliers de francs sur le fonds Partenaires II.

Par ailleurs, la valeur estimative des T.I.A.P. est la suivante :

(en milliers de francs)	A l'ouverture de l'exercice			A la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Portefeuille évalué :						
• au cours de bourse moyen	480 140	480 140	1 056 696	427 787	427 787	1 031 528
• au prix de revient (1)	1 158 311	1 018 828	1 018 828	1 207 733	1 000 467	1 000 467
<b>TOTAL</b>	<b>1 638 451</b>	<b>1 498 968</b>	<b>2 075 524</b>	<b>1 635 520</b>	<b>1 428 254</b>	<b>2 031 995</b>

(1) Dans un souci de prudence, tous les investissements non cotés sont retenus au prix de revient net de provisions.

La variation du portefeuille de T.I.A.P. s'analyse comme suit :

(en milliers de francs)	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>1 498 968</b>	<b>2 075 524</b>
Acquisitions de l'exercice	49 980	49 980
Cessions de l'exercice (en prix de vente)	(143 204)	(143 204)
Reprises de provisions sur titres cédés	-	-
Moins-values sur cessions de titres détenus au début de l'exercice	(3)	(3)
Plus-values sur cessions de titres détenus au début de l'exercice	90 295	90 295
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	(67 782)	-
Variation des plus-values ou moins-values latentes	-	(40 597)
<b>A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>1 428 254</b>	<b>2 031 995</b>



## Note 3 - Créances et dettes

## A. CRÉANCES

(en milliers de francs)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>113 283</b>	<b>52 833</b>	<b>60 450</b>
Créances rattachées aux participations	113 283	52 833	60 450
Créances rattachées aux T.I.A.P.	-	-	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>4 604</b>	<b>4 604</b>	<b>-</b>
Impôt sur les sociétés	137	137	-
Autres créances	4 467	4 467	-
<b>TOTAL</b>	<b>117 887</b>	<b>57 437</b>	<b>60 450</b>

## B. DETTES

(en milliers de francs)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Emprunts auprès des établissements de crédit	7 726 244	4 903 480	2 822 764
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 776	2 776	-
Dettes fiscales et sociales	8 270	8 270	-
Dettes sur immobilisations	3 986	3 986	-
Autres dettes	12 375	12 375	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 753 651</b>	<b>4 930 887</b>	<b>2 822 764</b>

Eurafrance a mis en place, le 12 novembre 2000, un crédit bancaire pour financer l'acquisition des titres Azeo dans le cadre de l'OPA d'Eurafrance sur Azeo. A ce titre, Eurafrance s'est dotée d'une capacité d'endettement maximum de 1 491 millions d'euros remboursable pour moitié à un an et pour moitié à trois ans. Au 31 décembre 2000, Eurafrance a utilisé 1 176 millions d'euros.

## Note 4 - Trésorerie

(en milliers de francs)	Valeur comptable au 30/06/00	Acquisitions	Cessions	Valeur comptable au 31/12/00	Valorisation au 31/12/00
Titres de placement	24 163	-	(24 081)	82	5 011
Instruments de trésorerie	1 199 236	4 187 610	(5 091 904)	294 942	297 622
Intérêts courus	2 524	2 279	(2 524)	2 279	2 279
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>1 225 923</b>	<b>4 189 889</b>	<b>(5 118 509)</b>	<b>297 303</b>	<b>304 912</b>
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>40 076</b>	<b>190 565</b>	<b>(40 076)</b>	<b>190 565</b>	<b>190 565</b>
<b>TRÉSorerie</b>	<b>1 265 999</b>	<b>4 380 454</b>	<b>(5 158 585)</b>	<b>487 868</b>	<b>495 477</b>

Pour la gestion de sa trésorerie, la Société a eu recours aux titres de créances négociables et aux Sicav.

Elle n'est pas intervenue au cours de l'exercice sur les marchés à terme d'instruments financiers. Au 31 décembre 2000, les disponibilités comprennent essentiellement un compte à terme en devises rémunéré.

## Note 5 - Capitaux propres (en milliers de francs)

<b>CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2000</b>	<b>4 155 061 actions</b>	<b>9 523 614</b>
Distribution de dividende au titre de l'exercice 1999/2000		(258 926)
Dividende relatif aux actions propres détenues par Eurafrance		8 597
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2000		(46 249)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2000</b>	<b>4 155 061 actions</b>	<b>9 227 036</b>

Au 31 décembre 2000, les actionnaires connus détenant 5 % au moins des actions ou des droits de vote d'Eurafrance, sont :

(en pourcentage)	du capital	des droits de vote
Rue Impériale de Lyon	21,47	30,22
Société Immobilière Marseillaise	21,34	30,16
UBS Warburg Securities Ltd	11,11	7,87

Les actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double. La Rue Impériale de Lyon est une société cotée sur le premier marché de la Bourse de Paris. Ses actifs regroupent des immeubles à Lyon, 55,2 % de la Société Immobilière Marseillaise et 21,5 % d'Eurafrance.

La Rue Impériale de Lyon est détenue à 42,2 % par S.C. Haussmann Percier.

La Société Immobilière Marseillaise est une société cotée au comptant à la Bourse de Paris qui détient des immeubles à Marseille et 21,3 % d'Eurafrance.

La Société Immobilière Marseillaise est détenue à 55,2 % par La Rue Impériale de Lyon.

#### Note 6 - Provisions pour risques et charges

(en milliers de francs)	30/06/00	Dotations	Reprises	31/12/00
Provisions pour risques	(15 000)	-	-	(15 000)
Provisions pour charges	(13 205)	-	13 205	-
<b>TOTAL</b>	<b>(28 205)</b>	<b>-</b>	<b>13 205</b>	<b>(15 000)</b>

Les provisions pour risques comprennent 15 000 milliers de francs de provision pour risque sectoriel destinée à couvrir le risque de change latent sur les participations acquises en devises.

Les provisions pour charges au 30 juin 2000 comprenaient une provision pour impôt sur les dividendes à recevoir. Ces dividendes étant encaissés au 31 décembre 2000, la provision a donc été intégralement reprise.

#### Note 7 - Produits courants

(en milliers de francs)	Du 01/07/00 au 31/12/00	Du 01/07/99 au 30/06/00
Lazard L.L.C. (ex Lazard Partners L.P.)	2 630	306 235
Azeo	-	102 255
La France Participations et Gestion	-	28 915
Compagnie Française de Participations et d'Assurances	-	24 468
Sofina	-	10 924
Sovaclux	-	7 022
Autres	3 254	6 435
<b>REVENUS DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>5 884</b>	<b>486 254</b>
<b>REVENUS DES T.I.A.P.</b>	<b>-</b>	<b>33 292</b>
<b>REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>14 731</b>	<b>21 517</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 615</b>	<b>541 063</b>

#### Note 8 - Charges courantes

Les charges courantes de 121 603 milliers de francs intègrent des frais d'émission d'emprunt pour 71 973 milliers de francs, maintenus en charges pour la totalité des frais exposés sur l'exercice, et des charges d'intérêts sur emprunt de 37 687 milliers de francs.

#### Note 9 - Cessions de valeurs mobilières de placement

(en milliers de francs)	Du 01/07/00 au 31/12/00	Du 01/07/99 au 30/06/00
Produits nets de cessions sur Sicav	17 592	41 256
Produits nets de cessions sur titres de placement	98 507	1 207
<b>TOTAL</b>	<b>116 099</b>	<b>42 463</b>

## Note 10 - Dotations et reprises de provisions sur opérations de gestion

(en milliers de francs)	Dotations	Reprises
Pour risques et charges	-	(1) 13 205
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>13 205</b>

(1) Provision pour impôt sur dividendes reçus au 31 décembre 2000.

## Note 11 - Cessions d'immobilisations financières

(en milliers de francs)	Prix de cession net	Prix d'achat	Plus ou moins-values brutes	Reprises de provisions	Plus ou moins-values nettes
<b>Plus-values sur T.I.A.P.</b>	<b>143 132</b>	<b>(52 837)</b>	<b>90 295</b>	<b>-</b>	<b>90 295</b>
Amdocs Ltd	136 139	(52 354)	83 785	-	83 785
Fonds Alpha Ventures VI	6 000	-	6 000	-	6 000
F.C.P.R. Partenaires	975	(473)	502	-	502
S.C. Percier Participations	18	(10)	8	-	8
<b>Moins-values sur T.I.A.P.</b>	<b>72</b>	<b>(75)</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>
Lazard Capital Partners L.L.C.	72	(75)	(3)	-	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>143 204</b>	<b>(52 912)</b>	<b>90 292</b>	<b>-</b>	<b>90 292</b>

## Note 12 - Dotations et reprises de provisions sur immobilisations financières

(en milliers de francs)	Dotations	Reprises
IRR Capital	58 540	-
France Asie Participations	-	7 716
Villiers	-	612
Eurasie	3 505	-
Avance consentie à Eurasie	-	1 072
Lazard Asia Fund L.Ps	30 873	-
F.C.P.R. Partenaires II	3 405	-
Lazard Capital Partners L.L.C.	22 597	17
BBS Capital	10 762	-
L.F. Strategic Realty Investors L.P.	1 127	-
L.F. Strategic Realty Investors II L.P.	11 058	12 022
<b>TOTAL</b>	<b>141 867</b>	<b>21 439</b>

## Note 13 - Effectif moyen et rémunérations des dirigeants

	Du 01/07/00 au 31/12/00	Du 01/07/99 au 30/06/00
Rémunérations allouées aux membres de la direction (en milliers de francs)	1 003	2 298
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration (en milliers de francs)	657	1 313
Effectif moyen	16	16

## Note 14 - Engagements hors bilan

● Eurafrance a souscrit un contrat d'assurances collectives le 19 janvier 2000 avec effet au 1er janvier 1999 visant à couvrir les indemnités qu'elle devra verser lors du départ en retraite de ses salariés, au titres des obligations découlant de la convention collective nationale des Banques.

Les engagements liés aux indemnités de départ à la retraite ne donnent pas lieu, par conséquent à constitution de provision et ne sont pas pris en compte dans les engagements hors bilan.

● Le montant des engagements hors bilan liés aux engagements d'investissement déjà pris par Eurafrance et ses filiales s'élèvent au 31 décembre 2000 en dollars à 48,5 millions et en francs à 182,9 millions, soit un montant global de 525 millions de francs.

## Note 15 - Impôt

(en milliers de francs)	Du 01/07/00 au 31/12/00	Du 01/07/99 au 30/06/00
<b>SUR OPÉRATIONS DE GESTION</b>		
Impôt français :		
● Taux de droit commun	(10 929)	(71 216)
● Plus-values à long terme	-	(88)
Impôt américain prélevé sur le résultat de source américaine de Lazard Partners L.P. revenant à Eurafrance	-	(22 543)
Majoration d'impôt liée à la contribution de 10 %	(1 418)	(8 609)
Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 %	(401)	(2 640)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(12 748)</b>	<b>(105 096)</b>
<b>SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>		
Impôt au taux de droit commun	(24 130)	13 923
Plus ou moins-values à long terme	-	(17 794)
Majoration d'impôt liée à la contribution de 10 %	(2 413)	(387)
Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 %	(683)	(120)
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(27 226)</b>	<b>(4 378)</b>
<b>SUR OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
Impôt au taux de droit commun	3 249	154
Plus ou moins-values à long terme	-	-
Gain ou économie d'impôt définitifs liés à l'intégration fiscale	7 357	2 878
Majoration d'impôt liée à la contribution de 10 %	325	15
Majoration d'impôt liée à la contribution de 3,3 %	92	5
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 023</b>	<b>3 052</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(28 951)</b>	<b>(106 422)</b>

Le groupe intégré fiscalement constitué par Eurafrance, la Compagnie Française de Participations et d'Assurances et Villiers a cessé de produire ses effets à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2000 suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000 de modifier les dates de clôture de l'exercice social d'Eurafrance pour les aligner sur l'année civile.

Eurafrance a reconstitué un nouveau groupe fiscal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, comprenant les sociétés citées ci-dessus ainsi que les sociétés suivantes : La France Participations et Gestion, la Société de Participations et de Gestion de Courtages (So.Pa.Ge.Co.), la Compagnie Centrale de Placements (C.C.P.) et Eurasie.

## Filiales et Participations

Date de clôture des exercices de référence : 31 décembre 2000	Capital	Capitaux propres autres que le capital hors résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes comptabilisés au cours du dernier exercice
(en milliers de francs ou de devises)								
<b>RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL</b>								
<b>Filiales (50 % au moins du capital détenu)</b>								
Azeo, 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris Siret : 55212430700091	174 857	11 741 368	88,11	9 759 255	-	614 916	1 503 263	-
La France Participations et Gestion, 23, rue de l'Arcade, 75008 Paris Siret : 56205339700260	60 386	3 616 082	99,76	1 847 268	-	81 024	60 526	-
So.Pa.Ge.Co., 12, avenue Percier, 75008 Paris Siret : 30052177000028	5 100	12 261	99,99	14 009	39 306	2 751	997	-
France Asie Participations, (1) 12, avenue Percier, 75008 Paris Siret : 40309412100015	450 000	(151 450)	69,87	332 963	-	3 012	57 422	-
Compagnie Centrale de Placements, 12, avenue Percier, 75008 Paris Siret : 72204417900033	23 657	91 192	99,78	62 887	-	4 257	2 764	-
Compagnie Française de Participations et d'Assurances, 12, avenue Percier, 75008 Paris Siret : 56204728200032	1 288	51 838	99,95	37 046	13 526	3 368	16 174	-
Sovaclux, 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg \$ 1 302	\$ 3 950		98,31	10 116	-	-	\$ 33	-
Villiers, 12, avenue Percier, 75008 Paris Siret : 34752073600013	745	1 903	100,00	22 918	60 450	1 130	612	-
<b>Participations (10 % à 50 % du capital détenu)</b>								
Euralux, 11, rue Goethe, Luxembourg LUF 1 865 600	LUF 8 514 879		11,60	399 117	-	LUF 478 739	LUF 1 514 333	-
IRR Capital, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies	€ 526 385	(€ 67 171)	37,50	1 297 572	-	n/s	€ 44 490	-
S.F.G.I., 23, rue de l'Arcade, 75008 Paris Siret : 54209907200010	25 000	21 258	43,62	11 815	-	9 832	2 262	-
<b>RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>								
<b>Filiales non reprises ci-dessus</b>								
a) dans les sociétés françaises								
b) dans les sociétés étrangères								
	-	-	-	3 814	-	-	-	-
	-	-	-	662 471	-	-	-	2 630

(1) Exercice clos le 30 juin 2000.

## Inventaire du portefeuille

au 31 décembre 2000

(en milliers de francs)	Nombre de titres détenus	% du capital détenu	Prix de revient			Valeur boursière ou prix de revient (1)	Plus ou moins-values latentes sociales
			Brut	Provision	Net		
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>							
Azeo	30 812 850	88,11	9 759 254	-	9 759 254	18 473 074	8 713 820
La France Participations et Gestion	602 389	99,76	1 847 268	-	1 847 268	6 899 101 (2)	5 051 833
Euralux	21 643	11,60	399 117	-	399 117	1 414 535 (3)	1 015 418
IRR Capital	435 000	37,50	1 297 572	(58 540)	1 239 032	1 239 032	-
So.Pa.Ge.Co.	50 994	99,99	14 009	-	14 009	971 471 (2)	957 462
Lazard L.L.C.	-	4,43	486 345	-	486 345	486 345	-
Sofina	1 985 634	5,01	176 126	-	176 126	538 853	362 727
France Asie Participations	3 144 128	69,87	332 963	(76 532)	256 431	256 431	-
C.C.P.	236 064	99,78	62 887	-	62 887	62 887	-
C.F.P.A.	12 878	99,95	37 046	-	37 046	37 046	-
S.F.G.I.	10 906	43,62	11 815	-	11 815	11 815	-
Sovaclux	73 141	98,31	10 116	-	10 116	10 116	-
Villiers	7 454	100,00	22 918	(19 657)	3 261	3 261	-
Eurasie	39 000	97,50	3 761	(3 761)	-	-	-
Autres	-	-	53	-	53	53	-
<b>TOTAL TITRES DE PARTICIPATION</b>			<b>14 461 250</b>	<b>(158 490)</b>	<b>14 302 760</b>	<b>30 404 020</b>	<b>16 101 260</b>
<b>T.I.A.P.</b>							
Danone	1 014 758	0,68	427 787	-	427 787	1 031 528	603 741
L.F. Strategic Realty Investors L.P.	-	2,25	77 587	(10 148)	67 439	67 439	-
L.F. Strategic Realty Investors II L.P.	-	4,48	395 743	(102 606)	293 137	293 137	-
Lazard Asia Fund L.Ps	-	n/a	363 615	(42 944)	320 671	320 671	-
F.C.P.R. BBS Capital	450 000	94,74	271 110	(25 549)	245 561	245 561	-
F.C.P.R. Partenaires	4 999	2,99	2 004	-	2 004	2 004	-
F.C.P.R. Partenaires II	6 600	6,90	56 223	(3 405)	52 818	52 818	-
Lazard Capital Partners L.L.C.	-	21,62	41 431	(22 614)	18 817	18 817	-
F.C.P.R. Alpha Ventures V (5) :							
● Parts B	12 872	9,73	-	-	-	-	-
F.C.P.R. Alpha Ventures VI (5) :							
● Parts B	120 000	42,25	-	-	-	-	-
Autres	-	-	20	-	20	20	-
<b>TOTAL T.I.A.P.</b>			<b>1 635 520</b>	<b>(207 266)</b>	<b>1 428 254</b>	<b>2 031 995</b>	<b>603 741</b>
<b>AUTRES TITRES IMMOBILISÉS</b>							
Actions propres	146 736	3,53	606 908	-	606 908	715 127	108 219
<b>TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT (4)</b>			<b>295 024</b>	<b>-</b>	<b>295 024</b>	<b>302 633</b>	<b>7 609</b>
<b>TOTAL DU PORTEFEUILLE</b>			<b>16 998 702</b>	<b>(365 756)</b>	<b>16 632 946</b>	<b>33 453 775</b>	<b>16 820 829</b>

(1) La valeur boursière est constatée d'après le cours moyen de décembre 2000.

(2) En tenant compte de la plus-value sur Euralux.

(3) D'après le cours moyen de décembre 2000 de Assicurazioni Generali S.p.A et de Mediobanca.

(4) Hors intérêts courus.

(5) Les parts, dont le nominal a été intégralement remboursé, matérialisent les droits dans les résultats.

## Tableau de financement

(en milliers de francs)	31/12/2000	1999/2000	1998/1999
<b>Capacité d'autofinancement de l'exercice</b>	<b>61 032</b>	<b>533 194</b>	<b>523 024</b>
Marge sur opérations courantes	(100 988)	508 920	438 549
Différence de change	-	18 037	626
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	116 099	42 463	62 225
Plus-values nettes sur cessions de titres	80 067	70 654	105 322
Résultat exceptionnel (hors provisions)	(5 195)	(458)	(718)
Impôts	(28 951)	(106 422)	(82 980)
<b>Désinvestissements (a)</b>	<b>136 333</b>	<b>463 819</b>	<b>553 571</b>
Participations	-	-	3
Créances rattachées aux participations	83 422	(1) 407 684	(2) 314 245
T.I.A.P.	52 911	55 311	230 653
Créances rattachées aux T.I.A.P.	-	824	8 669
Immobilisations corporelles	-	-	1
<b>Augmentation des capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Augmentation des dettes financières</b>	<b>7 726 244</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Augmentation des dettes nettes des créances d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>149 001</b>	<b>-</b>
<b>Augmentation des dettes sur immobilisations financières</b>	<b>3 986</b>	<b>-</b>	<b>70 712</b>
<b>Diminution nette de la trésorerie</b>	<b>778 131</b>	<b>-</b>	<b>339 362</b>
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>8 705 726</b>	<b>1 146 014</b>	<b>1 486 669</b>
<b>Dividende payé au cours de l'exercice</b>	<b>250 328</b>	<b>221 603</b>	<b>211 051</b>
<b>Investissements (a)</b>	<b>8 400 891</b>	<b>768 887</b>	<b>1 199 596</b>
Participations	7 688 969	26 363	411 374
Créances rattachées aux participations	3 254	321 681	121 330
T.I.A.P.	49 980	420 422	661 776
Créances rattachées aux T.I.A.P.	-	415	4 862
Actions propres	606 908	-	-
Prêts	-	-	3
Immobilisations corporelles et incorporelles	51 780	6	251
<b>Augmentation des créances nettes des dettes d'exploitation</b>	<b>54 507</b>	<b>-</b>	<b>76 022</b>
<b>Diminution des dettes sur immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>70 712</b>	<b>-</b>
<b>Accroissement net de la trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>84 812</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>8 705 726</b>	<b>1 146 014</b>	<b>1 486 669</b>

Ce tableau de financement est établi en tenant compte des intérêts courus et dividendes acquis.

(1) Dont 49 552 milliers de francs de dividendes à recevoir.

(2) Dont 104 857 milliers de francs de dividendes à recevoir.

(a) Les principales acquisitions et cessions sont détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration.

## Résultats financiers de la société

(Article 148 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

(en francs)	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000	31/12/2000 (1)
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	730 203 800	753 752 600	791 440 200	831 012 200	831 012 200
Nombre d'actions émises	3 651 019	3 768 763	3 957 201	4 155 061	4 155 061
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	336 120 530	502 841 333	458 551 073	541 063 465	20 615 026
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	705 639 664	647 288 394	605 980 247	560 511 308	89 983 329
Impôts sur les bénéfices	215 871 306	89 999 470	82 979 143	106 422 731	28 951 027
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	535 321 003	308 172 369	413 276 998	668 118 830	(46 249 013)
Montant des bénéfices distribués	193 504 007	211 050 728	221 603 256	250 328 390	(2)112 440 896
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>					
Bénéfices après impôts, avant amortissements et provisions	134,15	147,87	132,16	109,29	14,69
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	146,62	81,77	104,44	160,80	(11,13)
Dividende net versé à chaque action en francs	53,00	56,00	56,00	62,32	(2) 3,15
Dividende net versé à chaque action en euros	8,08	8,54	8,54	9,50	(2) 0,48
<b>PERSONNEL</b>					
Nombre de salariés	7	11	14	16	16
Montant de la masse salariale	5 128 359	3 883 148	5 958 450	7 388 660	2 832 547
Montant versé au titre des avantages sociaux	1 284 083	2 767 867	2 610 642	2 916 442	1 142 484

(1) Suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000, l'exercice d'Eurafrance coïncide avec l'année civile et l'exercice clos le 31 décembre 2000 a une durée exceptionnelle de six mois.

(2) Proposition de distribution à l'Assemblée Générale du 25 avril 2001 (hors actions propres détenues par Eurafiance au 28 février 2001, soit 3 945 523 actions). Compte tenu de la division du nominal de l'action par 10 effectuée le 8 février 2001 et de l'annulation de 189 362 actions propres le 5 février 2001, le nombre d'actions composant le capital social est de 39 656 990.

## Rapports des Commissaires aux comptes

### Rapport général

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2000, d'une durée exceptionnelle de six mois, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Eurafiance établis en francs, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mars 2001

Les Commissaires aux comptes,

Barbier Frinault & Autres  
Michel Roucart

Befec-Price Waterhouse  
Daniel Falasse

Membres des Compagnies de Versailles et Paris.



## Rapport spécial

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions conclues au cours de l'exercice

#### Mediobanca

Le Conseil d'Administration a autorisé le 13 novembre 2000 la conclusion d'un accord avec Mediobanca permettant à Mediobanca d'acquérir ou de faire acquérir les actions Mediobanca détenues par La France Participations et Gestion (L.F.P.G.), les titres Euralux détenus par Eurafrance, L.F.P.G. et So.Pa.Ge.Co. et les titres Fin. Priv. détenus par L.F.P.G.

Si Mediobanca souhaite exercer cette faculté, elle devra le faire avant le 30 juin 2001. Euralux sera valorisé en utilisant les cours de bourse moyens de Generali et de Mediobanca pendant les 20 jours précédant le jour d'exercice de cette faculté et pendant les 10 jours qui suivront. Le prix des actions Generali ne pourra pas être inférieur à 35 euros ni supérieur à 45 euros. A la valeur d'Euralux ainsi déterminée sera appliquée une décote représentant 15 % de la plus-value constatée pour Euralux.

Administrateurs concernés : Monsieur Antoine Bernheim.

#### Lazard Frères

Le Conseil d'Administration a autorisé le 13 novembre 2000 la signature d'un mandat avec Lazard Frères, dans le cadre du projet de rapprochement d'Eurafrance et Azeo, prévoyant une rémunération de 0,2 % des capitaux engagés.

Le montant des frais facturés en 2000, destinés à être imputés en 2001 sur la prime de fusion, s'élèvent à 18,4 millions de francs au 31 décembre 2000.

Administrateurs concernés : Messieurs Michel David-Weill, Bruno Roger, Jean-Claude Haas, Georges Ralli.

### Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

#### Lazard Partners L.P. (devenue Lazard L.L.C.)

Au cours de sa réunion du 7 octobre 1999, votre Conseil d'Administration a autorisé une réorganisation de Lazard Partners L.P., ainsi que la signature des documents nécessaires à cette réorganisation.

Elle consiste à regrouper dans une entité commune la totalité des droits au capital et profits dans les Maisons Lazard de New York, Londres et Paris. La participation d'Eurafrance dans Lazard Partners L.P., devenue Lazard L.L.C., est ainsi diluée, Eurafrance détenant désormais un droit de 4,4 % dans la totalité des bénéfices mondiaux de l'ensemble des Maisons Lazard.

#### Lazard Asia Fund L.P.s

Au cours de sa réunion du 6 octobre 1998, votre Conseil d'Administration a autorisé la réalisation d'investissements dans Lazard Asia Fund L.P.s pour un montant de 105 millions de dollars US.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, le montant des investissements réalisés par votre société dans ce fonds s'est élevé à 1,2 million de dollars US, ce qui porte l'investissement total à 61,47 millions de dollars US.

#### IRR Capital (ex-Finance & Investors)

Au cours de sa réunion du 29 avril 1997, votre Conseil d'Administration a décidé de prendre une participation dans IRR Capital. Cette société d'investissement sera, au terme des appels de fonds, détenue conjointement par Eurafrance, Azeo (ex- Gaz et Eaux) et des sociétés du groupe de Monsieur Edouard Stern pour respectivement, 435, 145 et 580 millions de florins. Le but de cette opération est de prendre des participations dans des sociétés industrielles et financières.

Suite au dernier versement intervenu au cours de l'exercice 1998/1999, le total des investissements de votre société s'élève à 435 millions de florins au 31 décembre 2000.

#### France Asie Participations

Au cours de ses réunions du 24 avril 1995 et du 2 octobre 1995, votre Conseil d'Administration a décidé de prendre une participation majoritaire, pour un montant maximum en contre-valeur de franc français de 116 millions de dollars US, dans la société anonyme de droit français France Asie Participations, qui détient 60 % du capital de Lazard Asia Investment BV, société de droit néerlandais, ayant vocation à prendre des participations dans le Sud Est asiatique.

La société Lazard Asia Investment BV est gérée par la société Lazard Asia Investment Management (Private) Ltd, détenue à hauteur de 70 % par la société Lazard Asia Ltd, dont les actionnaires sont les trois Maisons Lazard (Paris, Londres, New York).

La convention a continué de produire ses effets sur l'exercice clos le 31 décembre 2000. Aucun montant supplémentaire n'a été investi sur l'exercice.

#### Fonds Commun de Placement à Risques Partenaires II

Au cours de sa réunion du 2 octobre 1995, votre Conseil d'Administration a décidé de prendre une participation, pour un montant maximum de 66 millions de francs français dans le Fonds Commun de Placement à Risques Partenaires II créé à l'initiative de Lazard Frères & Compagnie et Fonds Partenaires-Gestion.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, votre société a participé aux appels de fonds à hauteur de 12,5 millions de francs français, ce qui porte l'investissement total à 56,2 millions de francs français.

Paris et Neuilly sur Seine, le 16 mars 2001

Les Commissaires aux comptes,

Barbier Frinault & Autres  
Michel Roucart

Befec-Price Waterhouse  
Daniel Falasse



## Rapport spécial à l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Eurafrance et en application des dispositions légales, nous vous présentons notre rapport sur les cinquième, douzième, quatorzième, quinzième, seizième et vingtième résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte et prévoyant de procéder aux opérations suivantes :

### Approbation de la reprise par votre société des engagements relatifs aux options d'achat et de souscription attribuées par Azeo (cinquième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de Commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons, dans le cadre de l'opération envisagée, notre rapport sur la reprise par votre société des engagements de la société Azeo résultant de l'exercice d'options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés et mandataires sociaux d'Azeo.

L'opération de fusion par voie d'absorption de la société Azeo par votre société entraînera pour votre société, si elle se réalise, la reprise des engagements de la société absorbée relatifs aux plans d'options de souscription et d'achat d'actions consentis aux salariés et mandataires sociaux d'Azeo. Ces options donneront droit, à compter de la réalisation de la fusion, à la souscription ou à l'achat d'actions de votre société, dans les nombres et aux prix prévus par lesdites options, ajustés en fonction du rapport d'échange défini par le traité de fusion.

Ainsi, votre société se substituera dans tous les droits et obligations de la société Azeo vis-à-vis des bénéficiaires de ces options à la date de l'opération.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour le report des options de souscription et d'achat d'actions de la société Azeo sur des actions de votre société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

### Ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux de la société (douzième résolution)

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir, sous condition de l'approbation des résolutions quatre à dix, des options de souscription ou d'achat d'actions de votre société ; cette autorisation, d'une durée de cinq ans, annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 1998 dans sa treizième résolution.

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de Commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou des mandataires sociaux de votre société.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

## Emission de valeurs mobilières (quatorzième et quinzième résolutions)

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec maintien (quatorzième résolution) ou suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution) dans la limite d'un plafond d'augmentation de capital en nominal de 75 millions d'euros ; cette autorisation, d'une durée de vingt-six mois, remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2000 dans ses douzième et treizième résolutions.

En exécution des missions prévues par le Code de Commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 228-92 et L. 228-95, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émissions réservées (objet de la quinzième résolution) ou non (objet de la quatorzième résolution), opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription (quinzième résolution).

Nous avons examiné le projet d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la quinzième résolution dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Conseil d'Administration.

## Autorisation de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire (seizième résolution)

Autorisation donnée au Conseil d'Administration, dans le cas où il utiliserait les autorisations d'augmenter le capital social prévues aux treizième, quatorzième et quinzième résolutions, de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation réservée du capital social d'un montant maximal de 2 250 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons examiné le projet d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

### Autorisation de réduire le capital par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions (vingtième résolution)

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social de votre société par annulation des actions achetées en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 alinéa 4, du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale (trente-sixième résolution en remplacement de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000) et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de deux ans, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 mars 2001

Les Commissaires aux comptes,

Barbier Frinault & Autres  
Michel Roucart

Befec-Price Waterhouse  
Daniel Falasse

Membres des Compagnies de Versailles et Paris.

### Résolutions ordinaires

#### 1<sup>ère</sup> résolution : approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2000, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### 2<sup>e</sup> résolution : approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve ce rapport et les conventions dont il fait état et prend acte de ce que les autres conventions réalisées avec des sociétés ayant avec Eurafrance des dirigeants communs ont porté sur des opérations courantes, et ont été conclues à des conditions normales.

#### 3<sup>e</sup> résolution : affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter de la manière suivante :

● le résultat de l'exercice de	F.	(46 249 013,48)
● majoré du report à nouveau de	F.	975 941 681,20
égal à :		
- report à nouveau de l'exercice précédent	F.	1 058 114 702,40
- diminué d'un montant de	F.	(82 173 021,20)
prélevé sur le report à nouveau lors de la réduction de capital réalisée le 5 février 2001 par annulation d'actions		
● soit un total de	F.	929 692 667,72
● à la réserve générale	F.	300 000 000,00
● au versement d'un premier dividende pour	F.	39 656 990,00
● au versement d'un dividende complémentaire pour	F.	85 206 754,91
● au report à nouveau pour	F.	504 828 922,81
● soit un total de	F.	929 692 667,72

Si au moment du paiement du dividende, Eurafrance vient à détenir ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendra automatiquement majorer le report à nouveau.

Il sera affecté à chacune des 39 656 990 actions, un dividende de 0,48 euro, auquel s'ajoutera, selon les bénéficiaires :

- soit un avoir fiscal de 0,24 euro, représentant 50 % du dividende net, portant le revenu global à 0,72 euro par action,
- soit un avoir fiscal représentant 25 % du dividende net.

Ce dividende sera versé le 26 avril 2001.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende par action mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le :	Dividende net		Avoir fiscal	
	(en francs)	(en euros)	(en francs)	(en euros)
30 juin 1998	56,00	8,54	28,00	4,27
30 juin 1999	56,00	8,54	28,00	4,27
30 juin 2000	62,32	9,50	31,16	4,75

### Résolutions extraordinaires

#### 4<sup>e</sup> résolution : fusion par absorption d'Azeo par la Société

Connaissance prise du projet de traité de fusion aux termes duquel Azeo apporte à la Société la totalité de son actif et de son passif à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes d'Azeo au 31 décembre 2000 et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature, l'Assemblée Générale :

1. approuve la fusion par absorption d'Azeo par la Société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et notamment :

- l'ensemble des dispositions du traité de fusion et de ses annexes spécifiques à la fusion par absorption d'Azeo par la Société,
- l'évaluation de l'actif net apporté par Azeo, soit 13 194 581 722,81 francs,
- la rémunération des apports effectués au titre de cette fusion selon un rapport d'échange de une (1) action Eurafrance pour une (1) action Azeo ;

2. décide en conséquence d'augmenter le capital social de 44 198 160 francs, pour le porter de 793 139 800 francs à 837 337 960 francs, par création de 2 209 908 actions nouvelles, entièrement libérées, lesdites actions étant attribuées aux actionnaires d'Azeo à raison d'une (1) action Eurafrance jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour une (1) action Azeo. Les actions nouvelles porteront jouissance et seront dès lors assimilées aux actions anciennes à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

3. approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant à 2 429 808 868,26 francs, dont un boni de fusion de 1 673 522 250,70 francs, compte tenu des droits non exercés par la Société, et décide qu'elle sera affectée de la manière suivante :

- pour l'imputation des frais de fusion à due concurrence,
- pour la dotation à la réserve légale à concurrence de 4 419 816 F,
- pour la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant d'Azeo et que la Société doit reprendre à son bilan en vertu des règles fiscales applicables, dans la mesure éventuellement nécessaire et à due concurrence, et pour la dotation de toutes réserves ou provisions résultant de l'application du régime fiscal auquel est soumise la fusion à concurrence du montant nécessaire,
- et pour le solde à un compte de prime de fusion ;

4. décide que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'Azeo du 25 avril 2001 ayant déjà approuvé l'opération, la fusion par absorption d'Azeo par la Société et la dissolution sans liquidation d'Azeo sont définitives du seul fait de l'adoption de la présente résolution.

#### 5<sup>e</sup> résolution : approbation de la reprise par la Société des engagements relatifs aux options d'achat et de souscription attribuées par Azeo

Connaissance prise, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale :

1. décide de se substituer à Azeo dans toutes ses obligations résultant des 206 990 options de souscription et des 286 956 options d'achat d'actions consenties aux salariés et mandataires sociaux d'Azeo, leur permettant chacune de souscrire ou acquérir une action Azeo ;
2. décide que ces options donneront droit, à compter de la réalisation de la fusion, à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, dans des nombres et aux prix prévus par lesdites options, ajustés en fonction du rapport d'échange défini par le traité de fusion et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à ces ajustements.

#### 6<sup>e</sup> résolution : fusion par absorption de L.F.P.G. par la Société

Connaissance prise du projet de traité de fusion aux termes duquel L.F.P.G. apporte à la Société la totalité de son actif et de son passif à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de L.F.P.G. au 31 décembre 2000 et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature, l'Assemblée Générale :

1. approuve la fusion par absorption de L.F.P.G. par la Société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et notamment :

- l'ensemble des dispositions du traité de fusion et de ses annexes spécifiques à la fusion par absorption de L.F.P.G. par la Société,
- l'évaluation de l'actif net apporté par L.F.P.G., soit 3 705 593 458,18 francs,
- la rémunération des apports effectués au titre de cette fusion selon un rapport d'échange de quinze (15) actions Eurafrance pour une (1) action L.F.P.G. ;

2. décide en conséquence d'augmenter le capital social de 439 800 francs, pour le porter de 837 337 960 francs à 837 777 760 francs, par création de 21 990 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2001, entièrement libérées, lesdites actions étant attribuées aux actionnaires de L.F.P.G. à raison de quinze actions Eurafrance pour une action L.F.P.G. Les actions nouvelles porteront jouissance et seront dès lors assimilées aux actions anciennes à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

3. approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant à 1 857 885 964,95 francs dont un boni de fusion de 1 849 329 565,52 francs, compte tenu des droits non exercés par la Société, et décide que celle-ci sera affectée de la manière suivante :

- pour l'imputation des frais de fusion à due concurrence,
- pour la dotation à la réserve légale à concurrence de 43 980 francs,
- pour la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant de L.F.P.G. et que la Société doit reprendre à son bilan en vertu des règles fiscales applicables, dans la mesure éventuellement nécessaire et à due concurrence, et pour la dotation de toutes réserves ou provisions résultant de l'application du régime fiscal auquel est soumise la fusion à concurrence du montant nécessaire,
- et pour le solde à un compte de prime de fusion ;

4. décide que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de L.F.P.G. du 24 avril 2001 ayant déjà approuvé l'opération, la fusion par absorption de L.F.P.G. par la Société et la dissolution sans liquidation de L.F.P.G. sont définitives du seul fait de l'adoption de la présente résolution.

### 7<sup>e</sup> résolution : fusion par absorption de So.Pa.Ge.Co par la Société

Connaissance prise du projet de traité de fusion aux termes duquel So.Pa.Ge.Co. apporte à la Société la totalité de son actif et de son passif à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de So.Pa.Ge.Co. au 31 décembre 2000 et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports en nature, l'Assemblée Générale :

1. approuve la fusion par absorption de So.Pa.Ge.Co. par la Société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et notamment :

- l'ensemble des dispositions du traité de fusion et ses annexes spécifiques à la fusion par absorption de So.Pa.Ge.Co. par la Société, et

- l'évaluation de l'actif net apporté, soit 18 357 841,80 francs ;

2. constate que, la Société étant propriétaire de la totalité des actions So.Pa.Ge.Co. depuis la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du projet de traité de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital ;

3. constate et décide que la fusion par absorption de So.Pa.Ge.Co. par la Société et la dissolution sans liquidation de So.Pa.Ge.Co. sont définitives du seul fait de l'adoption de la présente résolution ;

4. décide que la différence entre la valeur nette des actifs apportés et la valeur comptable des actions So.Pa.Ge.Co. au bilan de la Société, soit 4 257 865,98 francs, sera inscrite à un compte boni de fusion sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

### 8<sup>e</sup> résolution : fusion par absorption de C.C.P. par la Société

Connaissance prise du projet de traité de fusion aux termes duquel C.C.P. apporte à la Société la totalité de son actif et de son passif à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de C.C.P. au 31 décembre 2000 et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports en nature, l'Assemblée Générale :

1. approuve la fusion par absorption de C.C.P. par la Société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et notamment :

- l'ensemble des dispositions du traité de fusion et ses annexes spécifiques à la fusion par absorption de C.C.P. par la Société, et

- l'évaluation de l'actif net apporté, soit 117 613 845,68 francs ;

2. constate que, la Société étant propriétaire de la totalité des actions C.C.P. depuis la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du projet de traité de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital ;

3. constate et décide que la fusion par absorption de C.C.P. par la Société et la dissolution sans liquidation de C.C.P. sont définitives du seul fait de l'adoption de la présente résolution ;

4. décide que la différence entre la valeur nette des actifs apportés et la valeur comptable des actions C.C.P. au bilan de la Société, soit 54 634 678,99 francs, sera inscrite à un compte boni de fusion sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

### 9<sup>e</sup> résolution : fusion par absorption de C.F.P.A. par la Société

Connaissance prise du projet de traité de fusion aux termes duquel C.F.P.A. apporte à la Société la totalité de son actif et de son passif à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de C.F.P.A. au 31 décembre 2000 et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports en nature, l'Assemblée Générale :

1. approuve la fusion par absorption de C.F.P.A. par la Société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et notamment :

- l'ensemble des dispositions du traité de fusion et ses annexes spécifiques à la fusion par absorption de C.F.P.A. par la Société, et

- l'évaluation de l'actif net apporté, soit 69 299 680,25 francs ;

2. constate que, la Société étant propriétaire de la totalité des actions C.F.P.A. depuis la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du projet de traité de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital ;

3. décide que la fusion par absorption de C.F.P.A. par la Société et la dissolution sans liquidation de C.F.P.A. sont définitives du seul fait de l'adoption de la présente résolution ;

4. décide que la différence entre la valeur nette des actifs apportés et la valeur comptable des actions C.F.P.A. au bilan de la Société, soit 32 214 060,73 francs, sera inscrite à un compte boni de fusion sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

### 10<sup>e</sup> résolution : conversion du capital en euros et augmentation de capital

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale :

● décide de convertir globalement en unités euro le capital social dont le montant s'élève actuellement à 837 777 760 francs par application du taux officiel de conversion de l'euro qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs. Le capital social ressort ainsi à 127 718 396,18 euros.

● décide d'augmenter le capital social d'une somme de 42 713,82 euros prélevée sur le poste report à nouveau, et de le porter ainsi de 127 718 396,18 euros à 127 761 110 euros.

### 11<sup>e</sup> résolution : refonte des statuts

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et sous condition de l'approbation des quatrième et dixième résolutions, l'Assemblée Générale décide d'adopter les statuts refondus qui lui sont soumis et qui demeureront annexés au procès-verbal de la présente Assemblée. Leur adoption met fin, avec effet immédiat, aux situations créées par les dispositions anciennes qu'ils ne reprennent pas.



### 12<sup>e</sup> résolution : autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale :

1. décide, sous condition de l'approbation des quatrième à dixième résolutions, d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir en une ou plusieurs fois à des salariés ou mandataires sociaux de la Société des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que le nombre total des options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de trois pour cent (3 %) du capital social ;
3. décide que ces options devront être consenties avant l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la présente Assemblée ;
4. prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options ;
5. confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;
  - déterminer le prix de souscription des actions (dans le cas d'options de souscription) et le prix d'achat des actions (dans le cas d'options d'achat d'actions), le jour où les options seront consenties étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur ;
  - ajuster le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée pendant laquelle ces options pourront être exercées ne pourra excéder une période de sept ans à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

6. prend acte que la présente délégation annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 1998 dans sa treizième résolution.

### 13<sup>e</sup> résolution : autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire conformément à l'article L.225-129-II du Code de Commerce, l'Assemblée Générale :

1. délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions ;
2. décide que le montant maximum des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de pouvoirs sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet l'autorisation conférée aux termes de la onzième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
  - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
  - décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant ;
  - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital ;
  - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents.

**14<sup>e</sup> résolution : autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.225-129-III du Code de Commerce, l'Assemblée Générale :

1. délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, sous la forme :

a) d'actions ordinaires ;

b) de valeurs mobilières (notamment obligations convertibles ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, obligations échangeables) donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions ordinaires qui sont ou seront émises à cet effet ; Ces valeurs mobilières pourront être émises soit en francs français, soit en euros, soit en devises étrangères.

c) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que ces bons pourront soit assortir l'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières visées respectivement au (a) et au (b) ci-dessus, soit être émises de manière autonome par souscription en numéraire ou par attribution gratuite aux actionnaires et qu'ils pourront, le cas échéant être rachetables.

2. décide que le montant nominal maximum de l'émission d'actions qui pourra être faite, directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser 75 millions d'euros, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi ;

3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet l'autorisation conférée aux termes de la douzième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs, dans le cadre des émissions visées ci-dessus :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, sous réserve des dispositions prévues à la quinzième résolution ci-après,

- confère au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

- décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à quatre-vingts pour cent (80 %) de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le Premier Marché de la Bourse de Paris pendant dix jours de bourse consécutifs pris parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission des actions ou des titres y donnant droit. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. En cas d'émission de bons de souscriptions de la Société, la somme reçue par la Société, lors de la souscription des bons, sera prise en compte dans ce calcul ;

- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la ou des augmentation(s) de capital et/ou de la ou des émission(s),

- déterminer le nombre d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,

- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,

- déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s),

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires,



- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou les augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation.

**15<sup>e</sup> résolution : autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-III du Code de Commerce, l'Assemblée Générale :

1. délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, sous la forme décrite au paragraphe 1 de la quatorzième résolution, en supprimant le droit préférentiel des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation. Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Conseil d'Administration pourra éventuellement conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon des modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire aux valeurs mobilières visées ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, sans donner lieu à la création de droits négociables. En ce cas, les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public ;
2. décide que le montant nominal maximum de l'émission d'actions qui pourra être faite, directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser 75 millions d'euros, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L 225-148 du Code de Commerce ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet l'autorisation conférée aux termes de la treizième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000 est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée ;

4. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
5. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le Premier Marché de la Bourse de Paris pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission des actions ou titres qui y donnent droit. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. En cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, la somme reçue par la Société, lors de la souscription des bons, sera prise en compte dans ce calcul ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - déterminer les conditions de la ou les émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
  - déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des titres émis,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou les émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
  - décider que le solde de l'émission qui n'aurait pas pu être souscrit sera réparti à sa diligence, totalement ou partiellement, ou que le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions reçues, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus ou l'une d'entre elles seulement,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions et prendre toutes mesures notamment pour assurer la bonne fin de la ou des opération(s) envisagées, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
7. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation ne prive pas d'effet les autorisations données au Conseil d'Administration d'accorder, aux membres du personnel et aux mandataires de la Société, des options de souscription ou d'achats d'actions ou d'effectuer des augmentations de capital social réservées aux salariées.

**16<sup>e</sup> résolution : délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-IV du Code de Commerce et de l'article L.443-5 du code du travail, dans le cas où il utiliserait les autorisations d'augmenter le capital social prévues aux treizième, quatorzième ou quinzième résolutions, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
2. décide et prend acte, que cette décision entraîne renonciation expresse, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires ;
3. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital autorisées par la présente résolution seront les adhérents au plan d'épargne d'entreprise EuraFrance et Azeo devenu le plan d'épargne d'entreprise EurAzeo qui, en outre, remplissent les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
4. fixe à vingt six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de la présente délégation ;
5. décide de fixer à 2 250 000 euros le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée ;
6. décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra ni être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés des actions lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription des actions à émettre, ni être supérieur à cette moyenne, laquelle sera, le cas échéant, corrigée en cas de différence entre les dates de jouissance ;
7. autorise le Conseil d'Administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la Société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
  - arrêter les conditions de l'émission,
  - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
  - fixer le délai aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

**17<sup>e</sup> résolution : limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des quatorzième, quinzième et trente-septième résolutions**

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de pouvoirs au Conseil d'Administration résultant des quatorzième, quinzième et trente-septième résolutions :

- a) le montant nominal maximum des émissions d'actions qui pourront être faites en vertu des quatorzième et quinzième résolutions, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser 75 millions d'euros, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser éventuellement pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi, étant rappelé que cette limite ne s'appliquera pas :
  - aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés ou mandataires sociaux de la Société effectuées conformément aux dispositions de la douzième résolution,
  - aux augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres effectuées conformément aux dispositions de la treizième résolution,
  - aux augmentations de capital effectuées conformément aux dispositions de la seizième résolution,
- b) le montant maximum des émissions qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu des quatorzième, quinzième et trente-septième résolutions sera de 610 millions d'euros.

**18<sup>e</sup> résolution : autorisation au Conseil d'Administration d'utiliser, dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société, les délégations de pouvoirs permettant d'augmenter le capital social**

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale :

1. autorise expressément le Conseil d'Administration à faire usage, en tout ou partie, des délégations de pouvoirs qui lui ont été conférées par la quinzième résolution, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce, et ce dans les conditions prévues dans lesdites résolutions ;

2. en conséquence, supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital et pouvant être émises en vertu de cette autorisation, au profit des porteurs de titres présentant leurs titres à l'échange ;

3. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux offres publiques d'échanges visées ci-dessus, plus particulièrement :

- d'arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
- de fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- de déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre particulier ;

4. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation.

### 19<sup>e</sup> résolution : autorisation au Conseil d'Administration d'utiliser en période d'offre publique, les délégations de pouvoirs permettant d'augmenter le capital social

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale :

1. autorise expressément le Conseil d'Administration à faire usage, en tout ou partie, des délégations de pouvoirs qui lui ont été conférées par les treizième à quinzième et dix-huitième résolutions, en période d'offre publique d'achat ou d'échange de toute nature visant les valeurs mobilières émises par la Société pour autant que cet usage ne donne pas lieu à une augmentation de capital réservée ;

2. décide que cette autorisation est valable pendant une période comprise entre la date de réunion de la présente assemblée et celle de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

### 20<sup>e</sup> résolution : autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation des actions achetées en application de la trente-sixième résolution de la présente assemblée et de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000 ;

2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée ;

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser ladite réduction de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;

### Partie ordinaire

#### 21<sup>e</sup> résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel David-Weill

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel David-Weill pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### 22<sup>e</sup> résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Roger

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Roger pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### 23<sup>e</sup> résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Guyot

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Guyot pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### 24<sup>e</sup> résolution : nomination de Monsieur Bruno Bonnel aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Bruno Bonnel pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### 25<sup>e</sup> résolution : nomination de Monsieur André Dupont-Jubien aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur André Dupont-Jubien pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### 26<sup>e</sup> résolution : nomination de Monsieur Gilles Gramat aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Gilles Gramat pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### 27<sup>e</sup> résolution : nomination de Monsieur Alain Mérieux aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Alain Mérieux pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### 28<sup>e</sup> résolution : nomination de Monsieur Didier Pfeiffer aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Didier Pfeiffer pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### 29<sup>e</sup> résolution : nomination de Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jean-Pierre Richardson pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### 30<sup>e</sup> résolution : nomination de Monsieur Franck Riboud aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Franck Riboud pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### 31<sup>e</sup> résolution : nomination de Monsieur Marcel Roulet aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Marcel Roulet pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### 32<sup>e</sup> résolution : nomination de Monsieur Patrick Sayer aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Patrick Sayer pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### 33<sup>e</sup> résolution : nomination de la société Rue Impériale de Lyon aux fonctions d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur la société Rue Impériale de Lyon pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2007 sur les comptes du dernier exercice clos.

### 34<sup>e</sup> résolution : fixation du montant global des jetons de présence annuels

En application de l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale alloue au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale de 500 000 euros, et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part. Le Conseil d'Administration répartira librement la somme précitée entre ses membres.

### 35<sup>e</sup> résolution : nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide, en raison de la démission de Monsieur Thierry Gorlin, Commissaire aux comptes suppléant, de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, Deloitte Touche Tohmatsu, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### 36<sup>e</sup> résolution : autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

Connaissance prise de la proposition faite par le Conseil d'Administration dans son rapport de faire acheter par la Société ses propres actions, l'Assemblée Générale :

1. autorise le Conseil d'Administration à faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;
2. décide que lesdits rachats d'actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment par acquisitions sur le marché, par acquisitions de blocs hors marché, par convention complexe, par offre publique d'achat ou d'échange, y compris, le cas échéant, par l'utilisation de mécanismes optionnels ;
3. donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour décider :
  - du nombre des actions rachetées dans la limite maximale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment desdits rachats et,
  - du moment desdits rachats ;
4. décide que les actions de la Société, dans la limite ci-dessus fixée, pourront être rachetées sur décision du Conseil d'Administration, en vue :
  - de l'optimisation de la rentabilité des fonds propres, et du résultat par action,
  - de la régularisation des cours par intervention sur le marché du titre,
  - de l'attribution d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société,
  - de la réalisation d'échange de titres,
  - et à ces fins, soit de conserver les actions rachetées, soit de les annuler, en tout ou en partie, dans les conditions et dans la mesure permises par la loi et l'Assemblée Générale, soit de les transférer par quelque moyen que ce soit, et notamment par cessions en bourse, cessions de blocs, offres publiques d'échange ou de vente, ou utilisation de mécanismes optionnels ;
5. décide que le prix maximum d'achat sera de 125 euros par action et le prix minimum de vente sera de 50 euros par action, sous réserve des ajustements liés à des opérations sur le capital de la Société ;



6. décide que, préalablement à la mise en œuvre de ce programme de rachat, le Conseil d'Administration devra établir une note d'information soumise au visa de la Commission des Opérations de Bourse ;

7. décide que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Président, avec pour ce dernier, faculté de sous-déléguer à toute personne qu'il avisera, l'exécution de ses décisions ;

8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet l'autorisation conférée aux termes de la cinquième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

### 37<sup>e</sup> résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des obligations ou des titres assimilés

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, soit en francs français, soit en euros, soit en devises étrangères, à l'émission :

a) d'obligations ou de titres assimilés, subordonnés ou non, à durée déterminée ou indéterminée, portant ou non intérêt fixe ou variable,

b) ou de toutes autres valeurs mobilières donnant un droit de créance sur la Société et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres valeurs mobilières représentatives de créances,

sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera opportuns ;

2. décide que cette délégation, qui prive d'effet l'autorisation conférée par la sixième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2000, est donnée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente Assemblée ;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son président conformément à la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces émissions et notamment d'arrêter les caractéristiques des obligations ou des titres à émettre et de fixer le taux d'intérêt, le mode d'amortissement et de remboursement, et plus généralement toutes autres modalités.

### 38<sup>e</sup> résolution : pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## Annexe au projet de résolutions. Onzième résolution : adoption de statuts refondus

### EurAZEO

Société Anonyme

Capital : 127 761 110 euros

Siège social : 3, rue Jacques Bingen 75017 Paris.

RCS Paris B 692 030 992

### Article 1 : Forme de la société

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### Article 2 : Dénomination sociale

La dénomination sociale est "EurAZEO".

### Article 3 : Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- La gestion de ses fonds et leur placement, à court, moyen ou long terme ;
- L'acquisition, la gestion et la cession, par tous moyens, de toutes participations minoritaires ou de contrôle, et plus généralement de tous titres, cotés ou non, et de tous droits mobiliers ou immobiliers, français et étrangers ;
- L'octroi de cautions, avals et garanties afin de faciliter le financement de filiales ou de sociétés dans lesquelles la société détient une participation ;
- Et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'un de ces objets ou à tout objet similaire ou connexe.

### Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à Paris (17<sup>e</sup>) 3, rue Jacques Bingen.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

### Article 5 : Durée de la société

Sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1969.

### Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à cent vingt-sept millions sept cent soixante et un mille cent dix (127 761 110) euros. Il est divisé en quarante et un millions huit cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-huit (41.888.888) actions entièrement libérées, toutes de même catégorie.



### Article 7 : Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut à tout moment demander, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à tout organisme ou intermédiaire, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les Assemblées Générales de la société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres sont frappés.

### Article 8 : Information sur la détention du capital social

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à un pour cent (1 %) doit, lorsqu'elle franchit ce seuil ou chaque fois qu'elle augmente sa participation, en capital ou en droits de vote, de un pour cent (1 %) au moins du capital ou du total des droits de vote, porter à la connaissance de la société le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la société qu'elle détient. Cette information doit être transmise à la société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du jour où ont été acquis les titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs de ces seuils.

En cas de non respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital de la société, les actions ou droits de vote non déclarés dans le délai prescrit sont privés du droit de vote dans toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse d'un seuil de un pour cent (1 %).

### Article 9 : Droits attachés à chaque action

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

### Article 10 : Libération des actions

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt calculé au taux légal majoré de deux (2) points, jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

### Article 11 : Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur à la moitié du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs, le président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de deux cent cinquante (250) actions au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six (6) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

### Article 12 : Délibérations du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tout moyen, même verbalement.

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du Conseil d'Administration, et en cas d'absence de ce dernier, par un des vice-présidents ou à défaut par un administrateur choisi par le Conseil.

Le Conseil d'Administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

### Article 14 : Rémunération des Administrateurs

Des jetons de présence peuvent être alloués au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale. Le Conseil les répartit librement entre ses membres.

Le Conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

### Article 15 : Président et Directeurs Généraux

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui assure la direction générale de la Société et, s'il le juge utile, un ou deux vice-présidents.

Sur la proposition du Président, le Conseil peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux dans les conditions prévues par la loi. A peine de nullité de leur nomination, le Président et le ou les directeurs généraux sont des personnes physiques.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de président et de directeur général est fixée à quatre-vingts (80) ans. Lorsque cette limite est atteinte, le président ou le directeur général concerné cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

A l'égard des tiers, les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et, éventuellement du ou des directeurs généraux, sont ceux que la loi confère au président-directeur général ou aux directeurs généraux.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'Administration.

### Article 16 : Commissaires aux comptes

Des commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

### Article 17 : Assemblées d'actionnaires

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Le droit de vote attaché à chaque action appartient au nu-proprétaire dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Peuvent participer aux Assemblées :

- Les propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;
- Les propriétaires d'actions au porteur ayant, trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée, justifié de l'inscription en compte de leurs actions et de l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées personnellement ou par mandataire. Il peut également participer à toute Assemblée en votant par correspondance dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour être pris en compte, le vote par correspondance doit avoir été reçu par la société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et des copies ou extraits en sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

### Article 18 : Comptes sociaux

L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Si le résultat de l'exercice le permet, après le prélèvement destiné à constituer ou parfaire la réserve légale, l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit pour être réparties entre les actionnaires.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision.

### Article 19 : Dissolution et liquidation

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

### Article 20 : Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.



Comptes consolidés annuels

● Pages 84 à 109



## Bilan consolidé

Au 31 décembre

<b>ACTIF</b>	Notes	2000 net	2000 net	1999 net	1998 net
<i>(en milliers de francs et d'euros)</i>					
<b>Actif immobilisé</b>					
Écart d'acquisition actif	1	3 763 708	573 773	819 184	829 244
Immobilisations incorporelles		51 897	7 912	239	30
Immobilisations corporelles		34 193	5 213	36 589	24 051
Immobilisations financières	2	15 365 808	2 342 502	9 518 876	9 029 055
Titres de participation non consolidés		6 517 784	993 630	1 910 456	3 286 104
Créances rattachées aux participations T.I.A.P.	9	9 886	1 507	10 613	5 448
Créances rattachées aux T.I.A.P.	9	8 360 518	1 274 553	7 186 897	5 287 346
Autres titres immobilisés		17 393	2 652	11 310	50 481
Prêts		460 214	70 159	399 587	399 609
Autres immobilisations financières		3	-	3	-
Titres mis en équivalence	3	10	2	10	67
<b>TOTAL I</b>		<b>20 871 661</b>	<b>3 181 863</b>	<b>12 421 798</b>	<b>11 836 629</b>
<b>Actif circulant</b>					
Autres créances	9	47 772	7 283	215 722	193 438
Valeurs mobilières de placement	4	3 274 461	499 188	7 821 982	3 282 261
Disponibilités		693 068	105 658	774 366	1 566 114
Comptes de régularisation et assimilés		2 770	422	3 375	9 840
<b>TOTAL II</b>		<b>4 018 071</b>	<b>612 551</b>	<b>8 815 445</b>	<b>5 051 653</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		<b>24 889 732</b>	<b>3 794 414</b>	<b>21 237 243</b>	<b>16 888 282</b>

## Bilan consolidé

<b>PASSIF</b>	Notes	2000	2000	1999	1998
<i>(en milliers de francs et d'euros)</i>					
<b>Capitaux propres</b>					
Capital social	5	831 012	126 687	791 440	791 440
Primes		234 434	35 739	277 964	277 964
Réserves		13 268 195	2 022 723	11 282 918	10 600 317
Écart de conversion	6	51 808	7 898	(1 170)	(27 239)
Autres		(606 908)	(92 523)	-	-
<i>Résultat de l'exercice - Part du Groupe</i>		<i>1 073 302</i>	<i>163 624</i>	<i>2 258 497</i>	<i>835 418</i>
<b>TOTAL I</b>		<b>14 851 843</b>	<b>2 264 149</b>	<b>14 609 649</b>	<b>12 477 900</b>
<b>Intérêts des minoritaires</b>					
Dans les réserves	7	1 157 572	176 471	3 895 508	3 950 136
Dans le résultat		764 309	116 518	2 112 761	234 639
<b>TOTAL II</b>		<b>1 921 881</b>	<b>292 988</b>	<b>6 008 269</b>	<b>4 184 775</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>					
Écart d'acquisition passif	1	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	8	131 775	20 089	83 641	74 765
<b>TOTAL III</b>		<b>131 775</b>	<b>20 089</b>	<b>83 641</b>	<b>74 765</b>
<b>Dettes</b>					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	7 726 244	1 177 858	-	-
Emprunts et dettes financières divers		16 469	2 511	50 330	41 114
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		31 294	4 771	18 055	8 116
Dettes fiscales et sociales		184 793	28 172	395 312	24 092
Autres dettes		25 363	3 867	65 995	77 363
Comptes de régularisation et assimilés		70	11	5 992	157
<b>TOTAL IV</b>		<b>7 984 233</b>	<b>1 217 188</b>	<b>535 684</b>	<b>150 842</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>		<b>24 889 732</b>	<b>3 794 414</b>	<b>21 237 243</b>	<b>16 888 282</b>

## Compte de résultat consolidé

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

(en milliers de francs et d'euros)	Notes	2000	2000	1999	1998
<b>Opérations de gestion</b>					
<b>Produits courants</b>	10	<b>815 304</b>	<b>124 292</b>	<b>529 868</b>	<b>458 077</b>
Revenus des titres de participation		440 824	67 203	123 415	156 004
Revenus des T.I.A.P.		181 904	27 731	188 786	146 856
Revenus des valeurs mobilières de placement		146 230	22 293	164 672	110 702
Autres produits		46 346	7 065	52 995	44 515
<b>Charges courantes</b>		<b>(209 703)</b>	<b>(31 969)</b>	<b>(86 375)</b>	<b>(71 075)</b>
Charges de personnel		(36 398)	(5 549)	(30 313)	(29 757)
Impôts, taxes et versements assimilés		(5 376)	(820)	(5 266)	(4 875)
Autres achats et charges externes		(125 348)	(19 109)	(44 214)	(30 996)
Autres charges		(4 889)	(745)	(4 364)	(3 570)
Charges financières		(37 692)	(5 746)	(2 218)	(1 877)
<b>Marge sur opérations courantes</b>		<b>605 601</b>	<b>92 323</b>	<b>443 493</b>	<b>387 002</b>
Éléments exceptionnels sur opérations de gestion courante		18	3	(153)	119 260
Différences de change		336 967	51 370	19 256	5 793
Produits ou charges nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		236 286	36 022	55 155	90 741
Dotations ou reprises aux amortissements		(3 746)	(571)	(3 244)	(6 451)
Dotations ou reprises nettes de provisions		293	45	4 321	19 421
Impôts		(163 524)	(24 929)	(204 383)	(104 904)
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE GESTION</b>		<b>1 011 895</b>	<b>154 262</b>	<b>314 445</b>	<b>510 862</b>
<b>Opérations sur immobilisations financières</b>					
Plus-values de cessions d'immobilisations financières	11	1 482 739	226 042	4 402 656	941 762
Moins-values de cessions d'immobilisations financières	11	(9 235)	(1 408)	(43 537)	(31 610)
Dotations ou reprises de provisions	12	(306 023)	(46 653)	(44 285)	(162 565)
Frais sur cessions d'immobilisations financières		(3 382)	(516)	-	(1 376)
Autres frais sur immobilisations financières		(58 853)	(8 972)	(72 928)	(83 832)
Impôts		(312 026)	(47 568)	(313 096)	(31 841)
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>		<b>793 220</b>	<b>120 926</b>	<b>3 928 811</b>	<b>630 538</b>
<b>Opérations exceptionnelles</b>					
Résultat net de cessions d'immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Résultat net de cessions d'immobilisations corporelles		-	-	(2 645)	111
Produits exceptionnels		651	99	176	128 590
Charges exceptionnelles		(32 181)	(4 906)	(2 152)	(1 219)
Impôts		24 160	3 683	1 365	423
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES</b>		<b>(7 370)</b>	<b>(1 124)</b>	<b>(3 256)</b>	<b>127 905</b>
<b>IMPÔT DIFFÉRÉ</b>		<b>(96 773)</b>	<b>(14 753)</b>	<b>40 308</b>	<b>(80 794)</b>
<b>PART DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>					
<b>RÉSULTAT NET AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>		<b>1 874 150</b>	<b>285 712</b>	<b>4 396 420</b>	<b>1 094 690</b>
<b>Amortissement des écarts d'acquisition</b>					
Sociétés intégrées		(36 366)	(5 544)	(25 075)	(24 633)
Sociétés mises en équivalence		(173)	(26)	(87)	-
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	13	<b>1 837 611</b>	<b>280 142</b>	<b>4 371 258</b>	<b>1 070 057</b>
Part du Groupe		1 073 302	163 624	2 258 497	835 418
Part des minoritaires	7	764 309	116 518	2 112 761	234 639
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>					
Nombre d'actions en circulation		4 118 665	4 118 665	3 957 201	3 957 201
Résultat net part du Groupe par action		260,59	39,73	570,73	211,11

## Annexe aux comptes consolidés

Les comptes consolidés 2000 ont été établis en conformité avec la loi du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000 ont été établis en conformité avec le règlement n°99-02 du CRC homologué par l'arrêté du 22 juin 1999 relatif aux nouvelles règles de consolidation.

Les principes comptables et les méthodes retenus dans le cadre de l'établissement de ces comptes sont les mêmes que ceux appliqués au 31 décembre 1999, à l'exception du retraitement des écarts de conversion qui sont constatés dorénavant en résultat en application de la méthode préférentielle préconisée par le règlement n° 99-02 du CRC.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce règlement a conduit à aménager ou modifier la présentation des comptes par rapport au 31 décembre 1999 sur les points suivants :

- Méthode de conversion des filiales et sous-filiales : le compte de résultat des filiales étrangères est converti à un cours de change moyen alors qu'auparavant il était converti au cours de change de clôture. L'incidence n'est pas significative pour la comparaison des comptes au 31 décembre 2000 avec ceux du 31 décembre 1999 ;
- Les titres Eurafrance détenus par elle-même et classés en immobilisations financières dans ses comptes sociaux sont présentés sur la ligne "Autres" dans les capitaux propres ;
- Présentation d'un tableau des flux de trésorerie.

### I - Périmètre de consolidation

#### Déconsolidation de Lazard Partners L.P.

La réorganisation du Groupe Lazard qui consistait à regrouper dans une entité commune (Lazard L.L.C. ex Lazard Partners L.P.) la totalité des droits au capital et profits dans les Maisons de Lazard New York, Londres et Paris a été finalisée au début de l'année 2000.

A l'issue de cette opération et du rachat par Azeo au travers de sa filiale Malesherbes des intérêts directs et indirects de Pearson plc dans Lazard Partners L.P. (devenue Lazard L.L.C.) en mars 2000, le droit d'Eurafrance et d'Azeo dans les profits de la nouvelle entité ressortent à respectivement 4,43 % et 12,97 %.

Le groupe Eurafrance ne disposant pas d'une influence notable sur la gestion et la politique financière de la nouvelle entité, la participation dans Lazard L.L.C. (ex Lazard Partners L.P.) mise en équivalence au 31 décembre 1999 ne figure plus dans le périmètre de consolidation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ; les titres détenus par Eurafrance et Azeo figurent dans les comptes pour leur valeur consolidée au 31 décembre 1999.

#### Offre Publique d'Achat Simplifiée sur Azeo

Eurafrance et Azeo ont décidé de mettre en œuvre une opération de rapprochement. Dans cette perspective, les Conseils d'Administration d'Eurafrance et d'Azeo ont arrêté le principe d'une fusion entre les deux sociétés.

Préalablement à la fusion, Eurafrance a décidé de lancer une Offre Publique d'Achat sur la totalité des actions non détenues de sa filiale Azeo au cours unitaire de 90 euros. A la suite de cette opération, Eurafrance a acquis 13 021 360 actions supplémentaires, soit un investissement complémentaire de 7 685 millions de francs et détient au 31 décembre 2000, 30 812 850 actions, soit 88,1 % du capital et 89,9 % des droits de vote d'Azeo.



## Autres variations

Le pourcentage d'intérêt d'Eurafrance dans Azeo est passé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2000 de 50,43 % à 89,87 %, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter les pourcentages d'intérêt indirects dans France Asie Participations (93,14 % au 31 décembre 2000 contre 82,93 % au 31 décembre 1999) et dans IRR Capital (48,73 % au 31 décembre 2000 contre 43,80 % au 31 décembre 1999).

	Pourcentage d'intérêt	Activité	Méthode de consolidation
Azeo, 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris et ses filiales consolidées	89,87 %	Société de portefeuille	IG
Euralux, 11, rue Goethe, Luxembourg (y compris la détention indirecte par l'intermédiaire de So.Pa.Ge.Co. et de La France Participations et Gestion)	73,03 %	Société de portefeuille	IG
Société de Participations et de Gestion de Courtages, So.Pa.Ge.Co, 12, avenue Percier, 75008 Paris	99,99 %	Société de portefeuille	IG
Compagnie Centrale de Placements, 12, avenue Percier, 75008 Paris	99,78 %	Société de portefeuille	IG
Compagnie Française de Participations et d'Assurances, 12, avenue Percier, 75008 Paris	99,97 %	Société de portefeuille	IG
Villiers (ex Société de Participations, Placements et Gestion), 12, avenue Percier, 75008 Paris	100,00 %	Société de portefeuille	IG
Sovaclux, 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg	98,31 %	Société de portefeuille	IG
La France Participations et Gestion, 23, rue de l'Arcade, 75008 Paris	99,76 %	Société de portefeuille	IG
France Asie Participations, 12, avenue Percier, 75008 Paris, et sa filiale consolidée (y compris la détention indirecte par l'intermédiaire d'Azeo)	93,14 %	Société de Portefeuille	IG
S.F.G.I., 23, rue de l'Arcade, 75008 Paris (y compris la détention indirecte par l'intermédiaire de la Compagnie Centrale de Placements)	94,49 %	Divers	ME
IRR Capital, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies et ses filiales consolidées (y compris la détention indirecte par l'intermédiaire d'Azeo)	48,73 %	Société de Portefeuille	ME

IG : Intégration Globale

ME : Mise en Équivalence

La société SFGI dont l'activité est en sommeil est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

La société IRR Capital dont le groupe Eurafance n'a pas le contrôle est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les fonds d'investissement détenus à plus de 20 % dont le groupe n'a pas d'influence sur la gestion sont exclus du périmètre de consolidation.

## II - Principales règles appliquées

### États financiers utilisés et retraitements préalables opérés

En règle générale, les comptes des sociétés retenus pour procéder aux opérations de consolidation sont, soit les comptes sociaux, soit les comptes consolidés des sociétés concernées tels qu'ils sont publiés et certifiés par les Commissaires aux comptes ou Auditeurs de ces sociétés.

### Date d'établissement des comptes consolidés

Bien qu'Eurafrance clôturait son exercice social au 30 juin de chaque année, ses comptes consolidés sont établis à la date du 31 décembre.

En ce qui concerne Eurafance, l'établissement des comptes consolidés est effectué d'après une situation comptable couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre revue par ses Commissaires aux comptes. Il en est de même pour les filiales qui clôturaient leur exercice à une autre date que le 31 décembre.

### Méthode de conversion utilisée

Pour les sociétés étrangères consolidées, la méthode appliquée est celle de la conversion de tous les comptes du bilan aux taux de clôture de l'exercice et ceux du résultat aux taux moyens des devises contre francs français de l'exercice.

Les différences de conversion provenant des comptes de bilan et du compte de résultat sont comptabilisées en "écart de conversion" dans les capitaux propres consolidés d'Eurafrance.

### Ecart de première consolidation

Il s'agit de la différence constatée, lors de l'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation ou lors de l'acquisition complémentaire de titres, entre d'une part, le prix d'acquisition des titres et d'autre part, la quote-part de capitaux propres de la société retraités à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition sont inscrits distinctement au bilan consolidé et font l'objet d'un plan d'amortissement ou de reprise par le compte de résultat dont la durée reflète aussi raisonnablement que possible les hypothèses retenues, les perspectives envisagées lors de l'acquisition. Ils sont amortis ou repris linéairement sur une durée n'excédant pas quarante ans.

### Provisions réglementées

Les provisions réglementées présentant un caractère purement fiscal sont retraitées dans les comptes consolidés avec constatation, le cas échéant, de l'effet d'impôt différé.

### Fiscalité différée

L'effet de la fiscalité différée a été constaté selon la méthode du "report variable" à partir d'une analyse de la situation fiscale de chaque société comprise dans le périmètre. Pour les sociétés bénéficiaires fiscalement, l'impôt différé actif ou passif attaché aux décalages temporaires de déduction ou d'imposition a été reconnu, de même que celui afférent aux retraitements de consolidation. La reconnaissance d'une économie future d'impôt a néanmoins été plafonnée au montant de l'impôt effectivement payé.

Pour les sociétés fiscalement déficitaires, seul l'excédent net de la dette d'impôt différé attachée aux décalages temporaires de déduction ou d'imposition et aux retraitements de consolidation a été constaté.

### Impôt de distribution

Les bénéfices nets, réalisés par certaines sociétés consolidées, ne peuvent être distribués sans supporter un impôt dont le taux et le mode de calcul dépendent de la réglementation fiscale du pays concerné.

Ces impôts de distribution sont constatés l'année même pour les décisions de distribution prises ou raisonnablement anticipables, avant l'arrêté des comptes consolidés et dans l'exercice effectif de distribution pour les autres.

### III - Méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation retenues sont conformes aux principes comptables généralement admis.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions : 20 à 30 ans
- Autres immobilisations : 3 à 10 ans

#### Participations, Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille, Autres Titres Immobilisés et Valeurs Mobilières de Placement

Les titres de participation et titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P.) sont enregistrés pour leur coût historique, hors frais accessoires d'achat.

Les valeurs mobilières et droits sociaux libellés en devises sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition converti en francs français au cours du jour de l'opération.

L'évaluation des titres de participation à la clôture de chaque exercice est effectuée en comparant la valeur d'usage déterminée en retenant les critères appropriés à la participation concernée (quote-part d'actif net, valeur de rendement, rentabilité) et le coût historique ; lorsque les titres sont cotés, l'évaluation boursière est prise en considération. Si la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure au coût historique, une provision est constituée à hauteur de la différence constatée. Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P.) sont évalués à la clôture de chaque exercice en retenant une valeur d'inventaire qui tient compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise dont les titres sont détenus et qui est fondée, notamment, sur une valeur du marché. Si cette valeur est inférieure au coût historique, une provision pour dépréciation est constatée.

Les autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement entrent en comptabilité pour le coût historique d'acquisition, hors frais accessoires d'achat. Leur évaluation à la clôture de l'exercice est effectuée en comparant ce coût historique à la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice pour les titres cotés et la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

Si cette valeur est inférieure au coût historique, une provision pour dépréciation est constituée.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont inscrites en comptabilité sur la base du cours de la devise concernée au jour de l'opération. En fin d'exercice, elles sont évaluées en francs sur la base du dernier cours de change. Lorsque l'application de ce taux a pour effet de

modifier les montants en francs précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires - en attente de régularisations ultérieures - "écarts de conversion actif ou passif".

Ces comptes transitoires sont extournés en résultat pour l'établissement des comptes consolidés.

### Résultat net par action

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

## IV - Informations complémentaires

### Note 1 - Écart d'acquisition

En valeurs nettes (en milliers de francs)	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
<b>ÉCART D'ACQUISITION ACTIF</b>			
Euralux	622 047	603 472	584 893
Azeo	9 072	20 003	2 988 824
La France Participations et Gestion	198 125	192 722	187 319
France Asie Participations	-	1 345	1 203
IRR Capital	-	1 642	1 469
<b>TOTAL</b>	<b>829 244</b>	<b>819 184</b>	<b>3 763 708</b>

La variation par rapport au 31 décembre 1999, en valeur brute, de l'écart d'acquisition actif est liée à la société Azeo.

L'écart d'acquisition déterminé, suite à l'Offre Publique d'EuraFrance sur Azeo, a été calculé par différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part de capitaux propres retraités à la date d'acquisition, y compris le résultat acquis depuis le début de l'exercice. S'agissant de l'acquisition de titres ne conférant pas le contrôle, l'écart constitue en totalité un écart d'acquisition qui est amorti sur 25 ans.

## Note 2 - Immobilisations financières

## ● Acquisitions / cessions :

(en milliers de francs)	31/12/1999	Acquisitions	Cessions	Autres flux	31/12/2000
Titres de participation	1 910 579	4 244 279	(103 016)	469 922	6 521 764
Créances rattachées aux participations	10 845	395 872	(395 460)	(1 100)	10 157
T.I.A.P.	7 664 614	1 719 540	(329 536)	44 925	9 099 543
Créances rattachées aux T.I.A.P.	11 310	32 148	(26 065)	-	17 393
Autres titres immobilisés	399 611	872 184	(4 447)	(807 108)	460 240
Autres immobilisations	13	-	-	-	13
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>9 996 972</b>	<b>7 264 023</b>	<b>(858 524)</b>	<b>(293 361)</b>	<b>16 109 110</b>

Les autres flux relatifs aux titres de participation concernent essentiellement 481,4 millions de francs relatifs à la participation d'Eurafrance et d'Azeo dans Lazard Partners L.P (devenue Lazard L.L.C.) suite à sa déconsolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Les autres flux relatifs aux autres titres immobilisés concernent le reclassement dans les capitaux propres des titres d'autocontrôle détenus par Eurafiance.

## ● Variation des provisions :

(en milliers de francs)	31/12/1999	Dotations	Reprises	Autres flux	31/12/2000
Titres de participation	(123)	(2 785)	-	(1 072)	(3 980)
Créances rattachées aux participations	(232)	(1 111)	-	1 072	(271)
T.I.A.P.	(477 717)	(305 455)	61 005	(16 858)	(739 025)
Créances rattachées aux T.I.A.P.	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	(24)	(2)	-	-	(26)
Autres immobilisations	-	-	-	-	-
<b>PROVISIONS</b>	<b>(478 096)</b>	<b>(309 353)</b>	<b>61 005</b>	<b>(16 858)</b>	<b>(743 302)</b>

Les autres flux tiennent compte notamment des variations de change sur la devise d'origine des participations détenues au travers des filiales étrangères.

Les mouvements sur les provisions sur immobilisations financières intervenus entre 1999 et 2000 figurent en note 12 de la présente annexe.

## ● Valeurs nettes :

(en milliers de francs)	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
<b>Titres de participation non consolidés</b>			
Lazard L.L.C. (2) (4)	-	-	4 722 230
Assicurazioni Generali S.p.A.	1 510 435	1 510 435	1 510 435
Pearson plc	1 319 885	-	-
Sofina	176 126	176 126	176 126
Promotex	115 894	-	-
Mediobanca (1)	-	115 894	-
Fin. Priv.	79 312	79 312	79 312
Sofibol	57 019	-	-
Finameuse	12 007	12 007	12 007
Divers	15 426	16 682	17 674
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 286 104</b>	<b>1 910 456</b>	<b>6 517 784</b>
<b>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P.)</b>			
Danone	2 642 137	3 055 237	3 055 237
Pearson plc (2)	-	418 007	765 963
Lazard Asia Fund L.Ps (2) (3)	-	212 055	464 488
Saint-Gobain (2)	320 857	320 857	388 060
Distacom Communication Limited (1) (3)	290 791	351 020	375 162
L.F. Strategic Realty Investors II L.P. (2) (3)	215 182	241 502	293 137
BBS Capital (2) (3)	77 220	200 075	245 581
Infogrames Entertainment (y compris obligations) (2) (3)	182 548	182 548	231 042
General Atlantic Partners L.Ps (2) (3)	185 228	266 932	216 557
Jupiter Partners L.P.	178 931	170 678	170 678
Sidel (2)	126 791	166 868	165 341
François-Charles Oberthur Fiduciaire	159 054	159 054	159 054
Oberthur Card Systems (2)	-	190 000	156 160
LT Participations (2)	-	63 868	124 501
F.C.P.R. Partenaires II (2) (3)	59 790	87 952	105 635
Lazard Technology Partners L.P. (2) (3)	74 989	81 058	110 265
Lazard Frères Real Estate Offshore Fund II L.P. (2) (3)	89 688	91 696	107 336
CCMX	-	76 366	76 366
Welsh Carson Anderson & Stowe VIII L.P. (2) (3)	13 135	43 849	74 718
L.F. Strategic Realty Investors L.P. (2) (3)	56 721	71 305	67 439
Flamel Technologies (3)	40 163	25 425	60 100
Alta BioPharma Partners L.P. (2) (3)	18 558	31 879	59 670
Centre Capital Investors II L.P. (2) (3)	46 193	46 617	52 520
Viventure (2) (3)	-	23 755	50 005
Meritech (2) (3)	-	24 595	42 346
Virata	46 609	46 609	42 327
Hoffiges	42 000	42 000	42 000
Sandinvest (y compris O.B.S.A.)	30 026	39 056	39 056
Lazard Capital Partners L.L.C. (2) (3)	36 523	62 219	37 631
Lazard Technology Partners II L.P. (2) (3)	-	-	36 015
Compagnie Générale de Santé (y compris O.B.S.A.)	34 850	34 850	34 850
Jakarta International Hotels & Development (1) (3)	1 888	51 755	33 141
Trading.com (2)	-	-	32 797
Prudentia	26 212	26 212	26 212
Welsh Carson Anderson & Stowe IX L.P. (2) (3)	-	-	25 213
Audentia (2)	-	-	24 598
Manoir Industries (y compris obligations) (2) (3)	-	40 860	22 013
Netbooster (2)	-	-	21 937
Baker Communications Fund II L.P. (2) (3)	-	-	20 833
Baker Communications Fund L.P. (2) (3)	5 268	19 201	20 590
Jerusalem Venture Partners L.P. (2) (3)	6 245	17 392	20 458
Cytale (2)	-	-	19 998
E-access (2)	-	-	18 320
404 Found (2) (3)	-	-	18 110
Yozma II L.P. (2) (3)	6 580	10 431	17 469
Kiwi II (2) (3)	-	-	17 122
Ilex (2) (3)	-	-	16 573
Hi-Media (2) (3)	-	-	16 466
Cap Gemini	16 276	16 276	16 276
Perseus 2000 L.L.C. (2) (3)	-	-	15 929
Mandrakesoft (2)	-	-	15 627
Centre Capital Investors L.P. (2) (3)	66 933	20 690	15 525
Concentra (y compris warrants)	-	10 368	10 368
AltaBioPharma Partners II L.P. (2) (3)	-	-	9 972
Meritech II (2) (3)	-	-	9 736
Viventure II (2) (3)	-	-	9 054
Amadeus II (2) (3)	-	-	7 084
F.C.P.R. Partenaires (2)	22 135	18 535	4 008
Financière Frans Bonhomme (2)	55 000	54 369	-
Amdocs Ltd (2)	-	52 354	-
F.C.P.R. Alpha Ventures (2) (3)	15 960	13 356	-
Lazard Corporate Partners L.P. (2) (3)	8 430	5 327	-
Lazard Frères Real Estate Offshore Fund L.P. (2)	1 041	1 046	-
South River Development Pte Ltd (2)	78 751	-	-
Divers	8 143	793	25 849
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 287 346</b>	<b>7 186 897</b>	<b>8 360 518</b>
<b>Créances rattachées aux participations</b>	<b>5 448</b>	<b>10 613</b>	<b>9 886</b>
<b>Créances rattachées aux T.I.A.P.</b>	<b>50 481</b>	<b>11 310</b>	<b>17 393</b>
<b>Autres titres immobilisés</b>	<b>399 609</b>	<b>399 587</b>	<b>460 214</b>
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>67</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 029 055</b>	<b>9 518 876</b>	<b>15 365 808</b>

(1) Variation de l'écart de change sur la devise d'origine, ces participations étant détenues au travers de filiales étrangères.

(2) Variation provenant de mouvements sur les valeurs brutes.

(3) Variation provenant de mouvements sur les provisions.

(4) Reclassement de titres.

## ● Caractéristiques des principales participations non consolidées :

(en millions de devises)	Unité monétaire	Pourcentage détenu au 31/12/2000	Capitaux propres sociaux au 31/12/2000	Résultat social
Assicurazioni Generali S.p.A. (1)	ITL	3,90 %	10 925 562	660 895
Lazard L.L.C. (2)	USD	17,40 %	-	-
Sofina (1)	EUR	5,01 %	1 154	486

(1) Données au 31 décembre 1999.

(2) Données proforma 1999 non disponibles.

## ● Valeur estimative des T.I.A.P. :

(en milliers de francs)	Montant à l'ouverture			Montant à la clôture		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées :						
● au cours de bourse	4 382 723	4 348 048	12 719 246	5 070 678	5 040 693	15 251 485
● au prix de revient	3 281 891	2 838 849	2 838 849	4 028 865	3 319 825	3 319 825
<b>TOTAL</b>	<b>7 664 614</b>	<b>7 186 897</b>	<b>15 558 095</b>	<b>9 099 543</b>	<b>8 360 518</b>	<b>18 571 310</b>

## ● Variation du portefeuille T.I.A.P. :

(en milliers de francs)	Prix de revient	Valeur estimative	Valeur de sortie
<b>A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>7 664 614</b>	<b>15 558 095</b>	-
Entrées	1 719 540	1 988 131	-
Sorties			
● dont T.I.A.P. détenus au début de l'exercice	(318 408)	(852 060)	(1 644 625)
● dont T.I.A.P. entrés pendant l'exercice (en valeur d'entrée)	(11 128)	(11 128)	(10 147)
Autres flux (1)	44 925	44 925	-
Variation des plus ou moins-values latentes sur T.I.A.P. conservés	-	1 843 347	-
<b>A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>9 099 543</b>	<b>18 571 310</b>	-

(1) Les autres flux concernent essentiellement les variations de change sur la devise d'origine des participations détenues au travers des filiales étrangères.

## ● Note 3 - Titres mis en équivalence

## ● Valeur d'équivalence

(en milliers de francs)	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
Lazard Partners L.P.	639 644	709 626	-
S.F.G.I.	44 687	43 718	45 855
IRR Capital	1 269 918	1 293 566	1 610 200
<b>TOTAL</b>	<b>1 954 249</b>	<b>2 046 910</b>	<b>1 656 055</b>

## ● Informations caractéristiques sur les sociétés mises en équivalence

## Comptes consolidés résumés d'IRR Capital (méthode groupe)

(en milliers d'euros)	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
<b>Bilan</b>			
Actifs immobilisés	172 548	411 836	551 234
Actifs circulants	296 980	60 033	76 051
<b>ACTIF</b>	<b>469 528</b>	<b>471 869</b>	<b>627 285</b>
Capitaux propres	443 579	450 199	503 704
Dettes financières	8 272	9 411	-
Provisions et autres dettes	17 677	12 259	123 581
<b>PASSIF</b>	<b>469 528</b>	<b>471 869</b>	<b>627 285</b>
<b>Compte de résultat</b>			
Résultat de gestion	4 421	6 352	6 037
Résultat financier et exceptionnel	(87 227)	268	47 468
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(82 806)</b>	<b>6 620</b>	<b>53 505</b>

## Comptes sociaux résumés de SFGI

(en milliers de francs)	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
<b>Bilan</b>			
Actifs immobilisés	37 563	35 038	35 109
Actifs circulants	31 339	25 544	30 089
<b>ACTIF</b>	<b>68 902</b>	<b>60 582</b>	<b>65 198</b>
Capitaux propres	47 284	46 258	48 520
Dettes financières	8 312	173	134
Provisions et autres dettes	13 306	14 150	16 544
<b>PASSIF</b>	<b>68 902</b>	<b>60 582</b>	<b>65 198</b>
<b>Compte de résultat</b>			
Résultat d'exploitation	(3 906)	(406)	355
Résultat financier et exceptionnel	4 449	(620)	1 907
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>543</b>	<b>(1 026)</b>	<b>2 262</b>

## Note 4 - Valeurs mobilières de placement

(en milliers de francs)	Prix de revient 31/12/1998	Valeur boursière 31/12/1998	Prix de revient 31/12/1999	Valeur boursière 31/12/1999	Prix de revient 31/12/2000	Valeur boursière 31/12/2000
Titres de placement	80 928	231 816	82 127	295 030	57 559	281 981
Sicav et F.C.P.	902 545	982 831	1 696 598	1 783 982	964 040	981 195
Titres de Créances Négociables	2 298 788	2 282 598	6 043 257	6 279 839	2 252 861	2 252 861
<b>TOTAL</b>	<b>3 282 261</b>	<b>3 497 245</b>	<b>7 821 982</b>	<b>8 358 851</b>	<b>3 274 460</b>	<b>3 516 037</b>

Les Titres de Créances Négociables ainsi que les Sicav et F.C.P sont considérés comme un ensemble de biens fongibles. Seul l'excédent global des moins-values sur les plus-values donne lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation.

## Note 5 - Capitaux propres consolidés, part du Groupe

(en milliers de francs)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Auto-contrôle	Total des capitaux propres
<b>AU 31 /12/1999</b>	<b>791 440</b>	<b>277 964</b>	<b>11 282 918</b>	<b>2 258 497</b>	<b>(1 170)</b>	-	<b>- 14 609 649</b>
Affectation du résultat	-	-	2 008 169	(2 258 497)	-	-	(250 328)
Augmentation du capital et primes	39 572	(43 530)	3 958	-	-	-	-
Titres d'autocontrôle acquis	-	-	-	-	-	(606 908)	(606 908)
Dividendes versés aux actions propres	-	-	2 843	-	-	-	2 843
Divers	-	-	5 241	-	-	-	5 241
Variation de l'écart de conversion	-	-	(34 934)	-	52 978	-	18 044
Résultat au 31/12/2000	-	-	-	1 073 302	-	-	1 073 302
<b>AU 31/12/2000</b>	<b>831 012</b>	<b>234 434</b>	<b>13 268 195</b>	<b>1 073 302</b>	<b>51 808</b>	<b>(606 908)</b>	<b>14 851 843</b>



- La variation des capitaux propres, part du Groupe, depuis le 31 décembre 1997, s'explique comme suit :

(en milliers de francs)	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/1997, APRÈS RÉSULTAT</b>	<b>11 890 705</b>
Dividendes nets distribués par la société mère	(211 051)
Variation de l'écart de conversion	(37 580)
Autres variations	408
Capitaux propres au 31 décembre 1998, avant résultat	11 642 482
Résultat consolidé 1998, part du Groupe	835 418
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/1998, APRÈS RÉSULTAT</b>	<b>12 477 900</b>
Dividendes nets distribués par la société mère	(221 603)
Variation de l'écart de conversion	93 847
Autres variations	1 008
Capitaux propres au 31 décembre 1999, avant résultat	12 351 152
Résultat consolidé 1999, part du Groupe	2 258 497
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/1999, APRÈS RÉSULTAT</b>	<b>14 609 649</b>
Dividendes nets distribués par la société mère	(250 328)
Achat d'actions propres	(606 908)
Variation de l'écart de conversion	18 044
Autres variations	8 084
Capitaux propres au 31 décembre 2000, avant résultat	13 778 541
Résultat consolidé 2000, part du Groupe	1 073 302
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2000, APRÈS RÉSULTAT</b>	<b>14 851 843</b>

- Comparaison des capitaux propres, part du Groupe, après résultat consolidé et affectation de celui d'Eurafrance :

	31/12/1996	31/12/1997	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000	Variation 1999/2000
Nombre total d'actions	3 651 019	3 768 763	3 957 201	3 957 201	(1) 4 008 325	51 124
● globalement (en milliers de francs)	11 263 795	11 890 705	12 477 900	14 609 649	14 851 843	242 194
● par action ajusté (en francs)	2 810	2 967	3 113	3 645	3 705	60

(1) Hors titres d'autocontrôle, soit 146 736 titres au 31 décembre 2000.

## Note 6 - Écart de conversion

(en milliers de francs)	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
Euralux	3 172	3 172	3 172
Azeo	43 435	(19 236)	(19 236)
Lazard Partners L.P.	(90 964)	(23 284)	-
Sovaclux	(13 480)	(13 946)	(6 425)
La France Participations et Gestion	(6)	-	-
France Asie Participations	33 761	55 280	77 453
IRR Capital	(3 157)	(3 156)	(3 156)
<b>TOTAL</b>	<b>(27 239)</b>	<b>(1 170)</b>	<b>51 808</b>

## Note 7 - Intérêts minoritaires

- Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés hors résultat s'analysent ainsi :

(en milliers de francs)	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
Azeo	3 325 193	3 296 147	491 117
Euralux	485 524	488 082	494 799
France Asie Participations	143 435	114 843	161 858
Autres	(4 016)	(3 564)	9 798
<b>TOTAL</b>	<b>3 950 136</b>	<b>3 895 508</b>	<b>1 157 572</b>

- Les intérêts minoritaires dans le résultat consolidé s'analysent comme suit :

(en milliers de francs)	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
Azeo	273 773	2 073 904	703 661
Euralux	10 727	15 679	66 380
France Asie Participations	(51 540)	22 902	(5 834)
Autres	1 679	276	102
<b>TOTAL</b>	<b>234 639</b>	<b>2 112 761</b>	<b>764 309</b>

## Note 8 - Provisions pour risques et charges

(en milliers de francs)	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
Provisions pour impôt (1)	48 552	57 238	51 886
Provisions pour risque de change	19 662	15 000	15 000
Provisions sur Generali France Holding	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	6 551	11 403	64 889
<b>TOTAL</b>	<b>74 765</b>	<b>83 641</b>	<b>131 775</b>

(1) La provision pour impôt inclut 49 119 milliers de francs correspondant à l'impôt qui sera versé en 2001 sur les distributions prévues.

## Note 9 - Créances et dettes

## ● CREANCES

(en milliers de francs)	Montant net	A moins d'un an	A plus d'un an
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>27 279</b>	<b>27 279</b>	-
Créances rattachées aux participations	9 886	9 886	-
Créances rattachées aux T.I.A.P.	17 393	17 393	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>47 772</b>	<b>47 772</b>	-
Autres créances	47 772	47 772	-

## ● DETTES

(en milliers de francs)	Montant net	A moins d'un an	A plus d'un an
<b>DETTES</b>	<b>7 984 233</b>	<b>5 161 469</b>	<b>2 822 764</b>
Dettes auprès des établissements de crédit	7 726 244	4 903 480	2 822 764
Impôt sur les bénéfices	173 128	173 128	-
Autres dettes	84 861	84 861	-

## Note 10 - Produits courants

(en milliers de francs)	1998	1999	2000
Lazard L.L.C.	-	-	364 225
Pearson plc	96 445	56 544	-
Assicurazioni Generali S.p.A.	43 243	51 357	55 857
Sofina	9 654	10 521	10 924
Autres	6 662	4 993	9 818
<b>REVENUS DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>156 004</b>	<b>123 415</b>	<b>440 824</b>
Danone (y compris obligations convertibles)	76 968	76 299	98 509
Pearson plc	-	10 614	28 934
Saint-Gobain	12 714	14 425	17 952
Sidel	17 365	20 934	13 768
Lazard Frères Real Estate Offshore Fund II L.P. (1)	6 819	6 707	5 190
Lazard Corporate Partners L.P. (1)	5 136	1 588	667
Lazard Asia Fund L.Ps (1)	-	31 173	-
L.F. Strategic Realty Investors L.P. (1)	7 672	4 626	-
Centre Capital Investors L.P. (1)	168	39	-
Lazard Frères Real Estate Offshore Fund L.P. (1)	9 818	-	-
Autres	10 196	22 381	16 884
<b>REVENUS DES T.I.A.P.</b>	<b>146 856</b>	<b>188 786</b>	<b>181 904</b>
<b>REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>110 702</b>	<b>164 672</b>	<b>146 230</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>44 515</b>	<b>52 995</b>	<b>46 346</b>
<b>TOTAL</b>	<b>458 077</b>	<b>529 868</b>	<b>815 304</b>

(1) Produits à caractère non récurrent.

## Note 11 - Cessions d'immobilisations financières

(en milliers de francs)	Prix de cession brut	Prix d'achat	Plus ou moins values brutes	Reprises de provisions	Plus ou moins values nettes
Financière Frans Bonhomme	343 156	(55 577)	287 579	-	287 579
Sidel	243 661	(1 527)	242 134	-	242 134
General Atlantic Partners L.Ps	273 050	(52 536)	220 514	-	220 514
Mediobanca	255 509	(107 245)	148 264	-	148 264
Virata	141 109	(4 282)	136 827	-	136 827
Lazard Technology Partners L.P.	120 100	(11 412)	108 688	-	108 688
Amdocs Ltd	136 139	(52 354)	83 785	-	83 785
Oberthur Card Systems	93 900	(33 840)	60 060	-	60 060
Alta BioPharma Partners L.P.	68 906	(21 930)	46 976	-	46 976
F.C.P.R. Partenaires	58 356	(14 526)	43 830	-	43 830
Viventure	26 003	-	26 003	-	26 003
F.C.P.R. Partenaires II	31 198	(11 632)	19 566	-	19 566
Lazard Corporate Partners L.P.	22 334	(5 411)	16 923	-	16 923
Meritech	15 258	(4 118)	11 140	-	11 140
F.C.P.R. Alpha Ventures	19 764	(9 652)	10 112	-	10 112
Centre Capital Investors II L.P.	8 154	(2 606)	5 548	-	5 548
Lazard Frères Real Estate Offshore Fund II L.P.	26 026	(21 013)	5 013	-	5 013
Yozma II L.P.	4 462	(460)	4 002	-	4 002
Jerusalem Ventures Partners L.P.	4 938	(1 022)	3 916	-	3 916
Baker Communications Fund L.P.	1 905	(897)	1 008	-	1 008
Divers	426 699	(425 848)	851	-	851

## PLUS-VALUES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	<b>2 320 627</b>	<b>(837 888)</b>	<b>1 482 739</b>	<b>-</b>	<b>1 482 739</b>
Lazard Corporate Partners L.P.	945	(6 811)	(5 866)	6 811	945
Lazard Frères Real Estate Offshore Fund L.P.	-	(1 046)	(1 046)	-	(1 046)
Guilford	5 942	(6 985)	(1 043)	-	(1 043)
F.C.P.R. Alpha Ventures	2 988	(3 704)	(716)	-	(716)
Divers	1 524	(2 088)	(564)	-	(564)

## MOINS-VALUES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	<b>11 399</b>	<b>(20 634)</b>	<b>(9 235)</b>	<b>6 811</b>	<b>(2 424)</b>
--	---------------	-----------------	----------------	--------------	----------------

## Note 12 - Dotations / reprises sur opérations financières

(en milliers de francs)	Dotations	Reprises
Flamel Technologies	-	34 675
L.F. Strategic Realty Investors II L.P.	(11 058)	13 228
Lazard Corporate Partners L.P.	-	6 895
General Atlantic Partners L.Ps	(41 690)	2 419
Alta BioPharma Partners L.P.	(1 064)	1 848
Lazard Technology Partners L.P.	(10 415)	1 082
Lazard Asia Fund L.Ps	(45 141)	314
Lazard Capital Partners L.L.C.	(44 790)	17
Welsh Carson Anderson & Stowe VIII L.P.	(8 758)	11
Baker Communications Fund L.P.	(228)	9
Jerusalem Venture Partners L.P.	(804)	-
Kiwi II	(999)	-
Amadeus II	(1 090)	-
Avici	(1 108)	-
F.C.P.R. Partenaires Midcap	(1 165)	-
Baker Communications Fund II L.P.	(1 341)	-
Lazard Technology Partners II L.P.	(1 708)	-
Globespan	(2 993)	-
Eurasie	(3 857)	-
L.F. Strategic Realty Investors L.P.	(3 866)	-
Meritech	(5 711)	-
Welsh Carson Anderson & Stowe IX L.P.	(6 876)	-
Centre Capital Investors II L.P.	(7 957)	-
Ilex Oncology	(8 367)	-
Celtipharm	(8 419)	-
Centre Capital Investors L.P.	(9 596)	-
F.C.P.R. BBS Capital	(12 924)	-
Hi-Media	(13 534)	-
Manoir Industries	(19 851)	-
Jakarta International Hotel & Development	(22 539)	-
F.C.P.R. Partenaires II	(6 810)	501
Divers	(65 006)	2 643
<b>TOTAL</b>	<b>(369 665)</b>	<b>63 642</b>

## Note 13 - Résultat net comptable

● L'analyse du résultat net comptable 2000, ventilé en éléments courants d'une part, et éléments exceptionnels d'autre part, se présente de la manière suivante :

(en milliers de francs)	Résultat courant		Résultat exceptionnel		Total
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires	
Résultat des opérations de gestion	466 764	267 722	251 046	26 363	1 011 895
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	310 954	482 266	793 220
Résultat des opérations exceptionnelles	-	-	(5 740)	(1 630)	(7 370)
Impôt différé	(43 871)	(1 649)	(42 557)	(8 696)	(96 773)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	64 078	-	109 100	-	173 178
Amortissement des écarts d'acquisition	(36 472)	(67)	-	-	(36 539)
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>450 499</b>	<b>266 006</b>	<b>622 803</b>	<b>498 303</b>	<b>1 837 611</b>
	<b>716 505</b>		<b>1 121 106</b>		<b>1 837 611</b>

● La part du Groupe dans le bénéfice net courant consolidé et le bénéfice net comptable consolidé de 2000 se compare à celle de 1999 de la manière suivante :

	2000	1999	Variation	Variation
Nombre d'actions	4 008 325	3 957 201	+ 51 124	+ 1,29 %
Bénéfice net courant consolidé part du Groupe :				
● global (en milliers de francs)	450 499	351 147	99 352	+ 28,29 %
● par action ajusté (en francs)	112,39	87,60	24,79	+ 28,29 %
Bénéfice net comptable consolidé part du Groupe :				
● global (en milliers de francs)	1 073 302	2 258 497	- 1 185 195	- 52,48 %
● par action ajusté (en francs)	267,77	563,45	- 296	- 52,48 %

- La contribution des filiales au résultat courant et exceptionnel consolidé part du Groupe s'analyse de la manière suivante :

(en milliers de francs)	31/12/1998		31/12/1999		31/12/2000	
	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Azeo	78 436	185 404	116 046	1 893 463	295 316	348 090
Eurafrance	100 955	62 213	42 766	(82 617)	15 721	75 498
Lazard Partners L.P.	102 259	45 245	98 059	-	-	-
La France Participations et Gestion	15 959	353 996	29 629	-	36 693	640
Euralux	10 621	-	22 363	(548)	29 932	84 876
C.F.P.A.	109 756	47 059	1 252	15 139	2 673	13 236
So. Pa. Ge. Co.	(960)	-	(1 053)	-	(2 022)	318
C.C.P. / S.F.G.I.	(4 529)	98	349	51 881	2 843	2 028
Sovaclux	(1 978)	31 635	6 580	-	230	-
Villiers (ex S.P.P.G.)	7 569	(3 795)	1 788	694	1 737	(110)
France Asie Participations	(4 505)	(62 954)	14 390	29 338	3 562	(8 845)
IRR Capital	16 323	(253 389)	18 978	-	63 814	107 072
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>429 906</b>	<b>405 512</b>	<b>351 147</b>	<b>1 907 350</b>	<b>450 499</b>	<b>622 803</b>
	<b>835 418</b>		<b>2 258 497</b>		<b>1 073 302</b>	

- La ventilation par activité de la part du Groupe dans le résultat net consolidé en 1999 et en 2000 se compare comme suit :

(en milliers de francs)	2000		1999	
	Montant	%	Montant	%
Activités financières	956 355	89,1 %	2 139 593	94,7 %
Crédits et banques	-	-	98 059	4,3 %
Assurances	114 809	10,7 %	21 815	1,0 %
Autres	2 138	0,2 %	(970)	-
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>1 073 302</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 258 497</b>	<b>100,0 %</b>

### Note 14 - Transactions avec les parties liées

Eurafrance n'a enregistré, sur l'exercice 2000, aucune transaction avec les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Au 31 décembre 2000, les soldes dans les comptes sociaux inscrits au bilan et au compte de résultat relatifs aux sociétés mises en équivalence sont les suivants :

(en milliers de francs)	Société détentrice	Prix de revient	Provisions	Net
<b>SFGI</b>				
Titres de participation	Eurafrance	11 814	-	11 814
Titres de participation	C.C.P.	10 355	-	10 355
<b>BILAN</b>		<b>22 169</b>	<b>-</b>	<b>22 169</b>
<b>IRR Capital</b>				
Titres de participation	Eurafrance	1 297 572	58 540	1 239 032
Titres de participation	Azeo	432 434	19 423	413 011
<b>BILAN</b>		<b>1 730 006</b>	<b>77 963</b>	<b>1 652 043</b>
(en milliers de francs)	Provisions 1999	Dotations	Reprises	Provisions 2000
<b>IRR Capital</b>				
Comptes d'Eurafrance	(190 155)	(58 540)	190 155	(58 540)
Comptes d'Azeo	(66 408)	-	46 985	(19 423)
<b>RÉSULTAT</b>	<b>(256 563)</b>	<b>(58 540)</b>	<b>237 140</b>	<b>(77 963)</b>

### Note 15 - Charge théorique d'impôt

La comparaison entre le taux d'impôt effectif comptabilisé en résultat consolidé et le taux d'impôt théorique applicable à Eurafrance sur la base des textes fiscaux en vigueur se présente comme suit :

	Taux
<b>TAUX EFFECTIF</b>	<b>22,98 %</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	2,74 %
Amortissements des écarts d'acquisition	- 0,58 %
Résultat à taux réduit	4,51 %
Résultat non taxable	12,93 %
Autres différences permanentes	- 4,81 %
<b>TAUX THÉORIQUE</b>	<b>37,77 %</b>

**Note 16 - Titres d'autocontrôle**

	Nombre de titres	Prix de revient unitaire	Montant (en milliers de francs)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 1999</b>	-	-	-
Acquisitions	146 736	4 136,06	606 908
Cession	-	-	-
Annulation	-	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2000</b>	<b>146 736</b>	<b>4 136,06</b>	<b>606 908</b>

**Note 17 - Rémunération des dirigeants**

Pour Eurafrance, le montant des rémunérations attribuées, pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2000, s'est élevé à 1 003 milliers de francs pour les membres de la direction et 657 milliers de francs pour les membres des organes d'Administration.

Pour Azeo, le montant des rémunérations attribuées, pour l'exercice clos au 31 décembre 2000, s'est élevé à 4 486 milliers de francs pour les membres de la direction et 1 850 milliers de francs pour les membres des organes d'Administration.

Au total, le montant des rémunérations attribuées aux membres de la direction du groupe Eurafrance s'élève à 5 489 milliers de francs.

**Note 18 - Autres informations**

- Les comptes consolidés d'Eurafrance sont consolidés par la Rue Impériale de Lyon.
- L'effectif consolidé du Groupe s'est élevé à 30 personnes en 2000, chiffre identique à ceux de 1999 et 1998.
- Les sociétés consolidées importantes publient elles-mêmes leurs comptes sociaux ou consolidés, toutes informations complémentaires ne sont pas reprises dans cette annexe.
- Le montant des engagements hors bilan correspondant aux engagements d'investissement, hors pays asiatiques, pris par le Groupe Eurafrance s'élève au 31 décembre 2000 à 5 043 milliers de dollars US et à 182 852 milliers de francs.
- Le montant des engagements d'investissement dans les pays asiatiques, pris par le Groupe Eurafrance s'élève au 31 décembre 2000 à 43 528 milliers de dollars US.
- Dans le cadre de la continuité des bonnes relations entre les groupes Eurafrance et Mediobanca, des négociations ont eu lieu du 10 au 13 novembre 2000 au terme desquelles un accord global est intervenu le 13 novembre 2000.

Cet accord prévoit que Mediobanca pourra, jusqu'au 30 juin 2001, acquérir ou faire acquérir par un tiers de son choix des participations détenues par la France Participations et Gestion, filiale d'Eurafrance,

dans Mediobanca (équivalant à 12 376 000 actions en tenant compte de l'exercice éventuel de warrants existants) ainsi que celles détenues par Eurafrance, la France Participations et Gestion et Sopageco dans la holding Euralux qui détient des participations dans Generali (3,90 %) et Mediobanca (0,07 %) et dans la holding Fin. Priv. qui détient également des actions Mediobanca (équivalant à 1 547 000 actions). Le prix des titres de ces holdings sera établi en retenant une moyenne d'un mois (20 jours avant et 10 jours après l'exercice de ses droits par Mediobanca) des cours de bourse des participations qu'elles détiennent avec une décote sur la plus-value constatée par référence à cette moyenne. Pour les titres Generali, le cours de référence ne pourra être inférieur à 35 euros ni être supérieur à 45 euros par action. La décote prévue est de 15 % sur la plus-value constatée. Les titres Mediobanca détenus directement par La France Participations et Gestion seront également valorisés sur la base de la moyenne des cours sur un mois (20 jours avant et 10 jours après l'exercice de ses droits par Mediobanca) sans décote de holding. A défaut d'exercice de ses droits par Mediobanca avant le 30 juin 2001, Eurafrance sera libre de tout engagement à l'égard de Mediobanca.



## Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers de francs)	Du 01/01/2000 au 31/12/2000	
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Marge des opérations courantes des entreprises intégrées	605 601	-
Variation du besoin en fonds de roulement	(180 146)	-
<b>Flux net de trésorerie des opérations de gestion</b>	<b>425 455</b>	-
<b>Autres encaissements et décaissements liés à l'activité :</b>		
Frais financiers	(59 890)	-
Produits financiers	574 290	-
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	249 807	-
Impôt sur les sociétés	(81 799)	-
Charges et produits exceptionnels liés à l'activité	(31 532)	-
Autres	(18)	-
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-</b>	<b>1 076 349</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
<b>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(52 998)</b>	-
<b>Acquisitions d'immobilisations financières :</b>		
Titres de participation	(11 930 819)	-
Créances rattachées aux participations	(395 870)	-
Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (T.I.A.P.)	(1 719 540)	-
Créances rattachées aux T.I.A.P.	(32 148)	-
Autres titres immobilisés	(51 981)	-
Autres immobilisations financières	(213 295)	-
<b>Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes d'impôt</b>	<b>-</b>	-
<b>Cessions d'immobilisations financières, nettes d'impôt :</b>		
Titres de participation	-	-
Créances rattachées aux participations	396 533	-
Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (T.I.A.P.)	1 277 916	-
Créances rattachées aux T.I.A.P.	26 064	-
Autres titres immobilisés	255 509	-
Autres immobilisations financières	218	-
<b>Incidence des variations de périmètre</b>	<b>250</b>	-
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>(12 440 161)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dividendes versés aux actionnaires par la société mère	(250 328)	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(105 550)	-
Précompte payé par la société mère	-	-
Augmentation de capital	-	-
Rachat d'actions propres	(606 908)	-
Emission d'emprunt	7 683 391	-
Remboursement d'emprunt	-	-
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-</b>	<b>(6 720 605)</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>-</b>	<b>(4 643 207)</b>
Trésorerie d'ouverture	8 544 019	-
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>3 915 200</b>	-
Incidence des variations des cours de devises	14 388	-
Valeurs mobilières de placement (V.M.P.)		3 274 461
Actions propres classées en V.M.P.		(52 329)
Disponibilités		693 068
<b>TRÉSORERIE DE CLÔTURE</b>		<b>3 915 200</b>

## Rapport des Commissaires aux comptes

### Comptes consolidés annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Eurafrance établis en francs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2000, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Nous attirons votre attention sur le premier paragraphe de l'annexe qui expose les changements comptables suivis par votre société, résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, du nouveau règlement du comité de la réglementation comptable relatif aux comptes consolidés.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 mars 2001

Les Commissaires aux comptes,

Barbier Frinault & Autres  
Michel Roucart

Befec-Price Waterhouse  
Daniel Falasse

Membres des Compagnies de Versailles et Paris.

## Organes d'administration

### Conseil d'Administration au 31 décembre 2000

Nom	Fonction chez Eurafrance	Date du dernier renouvellement	Autres principaux mandats	Nombre d'actions Eurafrance détenues
M. Michel David-Weill (1)	Président-Directeur Général	20/12/1995	Chairman-member of the Board Lazard. Chairman Lazard Frères & Co L.L.C. Président de Lazard Frères. Deputy Chairman Lazard Brothers & Co Ltd.	511 770
M. Antoine Bernheim	Vice-Président-Directeur Général	20/12/1995	Associé de Lazard L.L.C.	270
M. Bruno Roger (1)	Vice-Président-Directeur Général	20/12/1995	Managing Director, membre du Comité Exécutif Lazard. Président de Azeo.	55 360
M. Giovanni Agnelli	Administrateur	21/12/1999	Président d'Honneur de Fiat S.p.A.	290
M. Yves Boël	Administrateur	18/12/2000	Président de Sofina S.A.	270
M. Gerardo Braggiotti	Administrateur	17/12/1998	Managing-Director Lazard.	270
M. Jean Gandois	Administrateur	15/12/1997	Président du Conseil de Surveillance de Suez Lyonnaise des Eaux.	270
M. Jean Guyot (1)	Administrateur	20/12/1995	Associé de Lazard L.L.C.	2 420
M. Jean-Claude Haas	Administrateur	20/12/1995	Managing Director Lazard.	3 300
M. Georges Ralli	Administrateur	17/12/1998	Managing Director Lazard.	1 100
M. David Verey	Administrateur	15/12/1997	Chairman Lazard Brothers & Co Ltd.	270

(1) Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2001.

### Administrateurs dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée Générale

Nom	Age	Principale fonction
M. Bruno Bonnell	42 ans	Président-Directeur Général d'Infogrames Entertainment S.A.
M. André Dupont-Jubien	56 ans	Managing Director Lazard.
M. Gilles Gramat	49 ans	Directeur central investissements et participations internationales de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.
M. Alain Mérieux	62 ans	Président-Directeur Général de bioMérieux S.A.
M. Didier Pfeiffer	62 ans	Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.
M. Franck Riboud	45 ans	Président-Directeur Général du Groupe Danone.
M. Jean-Pierre Richardson	62 ans	Président-Directeur Général de S.A. Richardson Frères.
M. Marcel Roulet	68 ans	Administrateur du CCF, Administrateur de Thomson Multimédia.
M. Patrick Sayer	43 ans	Managing Director Lazard.
Rue Impériale de Lyon	-	-

## Eurafrance

[www.eurafrance.fr](http://www.eurafrance.fr)

Tél. : 01 47 66 02 64

Société Anonyme au capital de 793 139 800 francs

Siège Social - 12, avenue Percier - 75008 Paris

R.C.S. Paris B 692 030 992

Conception et réalisation

★ OMNIUM & ASSOCIÉS

Tél. : 01 41 34 41 41